

# LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

## Table des matières

<b>I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
A. Le contexte économique et budgétaire.....	3
1. Le contexte macro-économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation .....	3
i. En 2023, l'activité économique croît à un rythme ralenti, avant de connaître une reprise progressive en 2024 puis en 2025	3
ii. Une inflation qui reviendrait vers 2 % en 2025 en l'absence de nouveau choc .....	3
2. Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) En l'état des discussions en cours au 3 octobre 2023.....	4
i. L'évolution des concours de l'Etat.....	4
o Un abondement de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour financer la progression des dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité. ....	4
o Une incertitude sur l'évolution des fractions de TVA perçues par les collectivités locales .....	4
ii. Autres mesures.....	5
• La réforme des redevances des agences de l'eau .....	5
• L'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales .....	5
• Une adaptation attendue des indicateurs de richesse et pression fiscale à la suite de la suppression de la CVAE .....	5
B. Le projet de territoire : Ambition 2030 .....	6
1. On bouge ! .....	6
2. On agit ! .....	6
3. On préserve .....	7
4. On est solidaire ! .....	7
C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire : Fonds européens et CRTE .....	7
1. Une candidature validée au nouveau programme mobilisant des crédits européens « Investissement Territorial Intégré (ITI) » - Programme Régional d'Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 .....	7
2. De nouvelles actions inscrites au contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE).....	7
D. Une actualisation du schéma de Mutualisation .....	8
1. Une mutualisation existante .....	8
2. Une nouvelle impulsion pour la mutualisation .....	9
<b>LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ.....</b>	<b>10</b>
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2019-2023 .....	10
1. L'épargne .....	10
2. Le désendettement .....	11
3. Les dépenses d'investissement.....	11
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :.....	12
1. Les perspectives de recettes pour 2024 et les années suivantes .....	12
i. Les dotations et compensations de l'État .....	12
ii. La fiscalité .....	13
iii. Les autres recettes .....	15
2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement .....	15
3. Les charges de personnel .....	16
iv. La masse salariale .....	16

v.	La structure des effectifs .....	17
vi.	La rémunération .....	18
vii.	Le temps de travail.....	18
C.	Le programme d'investissement pluriannuel .....	18
1.	Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2029 .....	19
2.	Le programme d'investissement 2024 et son financement .....	19
D.	La situation financière et les perspectives des budgets annexes .....	19
1.	Les budgets assainissement et eau .....	19
i.	Les investissements.....	20
ii.	Le financement des services .....	21
2.	Le budget « Près d'Andy » .....	21
<b>II.</b>	<b>LA DETTE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION .....</b>	<b>22</b>
1.	L'encours de dette au 31 octobre 2023.....	22
2.	La structure de la dette .....	22
3.	La dette garantie.....	23
<b>III.</b>	<b>DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS .....</b>	<b>24</b>
	Le développement économique .....	25
	Université / enseignement supérieur.....	26
	Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie .....	27
	L'assainissement collectif .....	28
	L'eau potable.....	29
	L'assainissement non collectif (SPANC) .....	30
	La GEMAPI.....	31
	La Collecte et le Traitement des Déchets.....	32
	Le CISPD.....	33
	Gens du voyage.....	34
	Politique de l'Habitat .....	35
	Mobilité .....	36
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	37
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi .....	38
	Culture .....	39
	Sports .....	40
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	41
	La Police Intercommunale .....	42
	<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>43</b>
	Lexique .....	43
	<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>45</b>
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2022) .....	45

## I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte économique et budgétaire

#### 1. Le contexte macro-économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation

Selon les projections économiques publiées en septembre 2023 par la Banque de France, l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise.

- i. En 2023, l'activité économique croît à un rythme ralenti, avant de connaître une reprise progressive en 2024 puis en 2025

L'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise.

Après un rebond post covid de la croissance française en 2022 (2,5%), la prévision de croissance du PIB pour fin 2023 est de 0,9 %. Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, la croissance du PIB au second trimestre a atteint 0,5%, soutenue notamment par l'activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d'électricité. Au cours du troisième trimestre 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 % selon la dernière enquête mensuelle de conjoncture de début septembre. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %.

Ensuite, la reprise de l'activité s'accompagnerait d'un rééquilibrage de la croissance en faveur de la demande intérieure. La croissance du PIB pour 2024 serait de 0,9 %. En 2025, la croissance du PIB augmenterait pour atteindre 1,3 %, toujours portée par les moteurs intérieurs de l'activité (consommation des ménages et investissement des entreprises).

Le scénario économique du gouvernement présente des prévisions de croissance optimistes pour 2024, nettement plus favorables que les dernières prévisions publiées par la Banque de France.

PIB en volume	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%

Dans son avis rendu le 22 septembre 2023, le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la prévision de croissance 2024 « est élevée, notamment parce qu'elle suppose que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets et que l'ensemble des composantes de la demande tirera la croissance en 2024. »

Il juge également que « sur le reste de la période de programmation, le scénario macroéconomique [...] repose sur des hypothèses favorables ».

- ii. Une inflation qui reviendrait vers 2 % en 2025 en l'absence de nouveau choc

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer sur 2023. Après un pic à 7,3 % en février 2023, elle se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août 2023, l'inflation connaît un rebond, à 5,7 % en glissement annuel, en lien avec la hausse des prix de l'énergie (hausse du prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité effective au 1er août 2023), mais ce rebond devrait être temporaire. Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale en glissement annuel diminuerait progressivement pour atteindre 4,5 % au quatrième trimestre.

Si aucune mesure de plafonnement des valeurs locatives n'était adoptée, les communes et groupements devraient bénéficier d'une revalorisation encore importante des valeurs locatives en 2024, au-delà de 4%.

En 2024, sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services, soutenus par les hausses retardées des salaires et des loyers et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs des services. En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 %.

En 2025, l'inflation totale continuerait de refluer à 1,8% en moyenne annuelle.

Les prévisions d'inflation actualisées du gouvernement dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit toujours une réduction de l'inflation en 2023 (4,8%). En 2024, l'inflation serait en recul à 2,5%. A serait de 2% puis de 1,75% pour 2026 et 2027.

Dans son avis, le Haut Conseil des Finances Publiques considère d'ailleurs que la prévision d'inflation « est plausible ».

2. Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) En l'état des discussions en cours au 3 octobre 2023.

Le projet de loi de finances pour 2024 renoue notamment avec les logiques antérieures en prévoyant la sortie des dispositifs d'aides exceptionnelles versées aux collectivités, la concentration et spécialisation de financements, le fonctionnement des dotations à enveloppe fermée et l'utilisation de fiscalité spécialisée. Elle corrige certains effets des dispositions gouvernementales antérieures : compensation de la réforme de la THLV/THRS, décalage de la réforme de la CVAE pour les entreprises, correction de l'assiette du FCTVA en intégrant les aménagements de terrain.

i. L'évolution des concours de l'Etat

- Un abondement de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour financer la progression des dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité.

Le PLPFP 2023-2027 prévoit que les concours de l'état progresseront de plus de 400 M€ en 2024 dont 220 M€ abonderait la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0.6% par an.

Cette augmentation fléchée sur le bloc communal servirait en grande partie à financer l'accroissement de 190M€ des dotations de péréquations communales (+90m€ pour la dotation de solidarité urbaine et +100M€ pour la dotation de solidarité rurale).

Le PLF 2024 prévoit une progression de la dotation d'intercommunalité de 90M€, soit un triplement de cette croissance par rapport à l'évolution fixée depuis la réforme de 2019. Cette croissance est financée par un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF de 60M€. Contrairement aux deux dernières années, où seules les régions en 2022 et les départements en 2023 avaient contribué aux prélèvements sur les variables d'ajustement, le PLF prévoit un prélèvement sur l'ensemble des collectivités pour un total de 67M€.

Le bloc communal contribuerait à hauteur de 27M€ grâce aux baisses de 15M€ de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (3M€ sur les communes et 12M€ sur les EPCI) et de 12 M€ des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), soit -4,6% par rapport au montant prévu dans la loi de finances initiale pour 2023. Pour mémoire la CAMVS a perçu, en 2022, 78 k€ au titre du FDPTP.

- Une incertitude sur l'évolution des fractions de TVA perçues par les collectivités locales

Les EPCI, les départements et la Ville de Paris perçoivent deux fractions de TVA :

- L'une en compensation de la réforme fiscale qui a supprimé la taxe d'habitation et transféré la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal.
- L'autre dans le cadre de la suppression de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de leur panier de recettes.

Le mécanisme de perception est le suivant :

- En mars de l'année N, la communication de la fraction de TVA prévisionnelle N (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite lors de la notification des bases fiscales via l'état fiscal 1259.
- En octobre, un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait lors de l'examen du projet de loi de finances de l'année N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

- Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1.

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de +5,10% dans l'état fiscal 1259.

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de +4,5%.



## ii. Autres mesures

- La réforme des redevances des agences de l'eau

Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, l'article 16 du PLF pour 2024 adapte, à compter du 1er janvier 2025, la fiscalité aux enjeux environnementaux. Afin de rééquilibrer la charge fiscale pesant sur les différentes catégories de redevables, le projet de loi prévoit, en substitution des actuelles redevances des agences de l'eau, la création de nouvelles redevances.

Dans l'optique d'accentuer le signal prix, la redevance pour pollution domestiques devient la redevance sur la consommation d'eau potable. Elle sera due par chaque usager final du service d'eau potable.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte se transforme en deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Désormais, dues par les services d'eau et d'assainissement, et non plus par les usagers, leurs créations marquent une volonté d'incitation à rendre les services publics plus performants et de réduire les fuites d'eau.

Enfin, le PLF prévoit que le calcul de chacune des « redevances des agences de l'eau » soit indexé chaque année sur l'inflation.

- L'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales

A partir de 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter de deux nouvelles annexes budgétaires.

Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » présentera les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Cette démarche expérimentale sera obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants à compter du compte administratif 2024.

L'« Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » précisera le montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissements qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux. Contrairement à l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique », cet état serait pour l'instant optionnel.

- Une adaptation attendue des indicateurs de richesse et pression fiscale à la suite de la suppression de la CVAE

Le PLF 2024 prend acte de la disparition de la CVAE du panier de recettes des collectivités locales et son remplacement par une fraction de TVA.

Pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes :

- au produit de CVAE perçu par la commune ou l'EPCI sur le territoire de la commune,
- est substitué la TVA « CVAE » perçue par la commune et pour les communes membres d'un EPCI à FPU de la TVA « CVAE » de l'EPCI ventilée au prorata de la population

Pour le calcul du potentiel fiscal des EPCI ainsi que du coefficient d'intégration fiscale (CIF), il opère également la transition entre CVAE et « TVA CVAE ».

## B. Le projet de territoire : Ambition 2030

Adopté le 7 mars 2022, Ambition 2030 pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030 autour de six orientations stratégiques : l'activité économique, l'axe Seine, la transition écologique, la réussite éducative, la sécurité et la solidarité communautaire.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en un plan de 59 actions autour de 4 thèmes dont le montant des dépenses en investissement est estimé et actualisé, au 23/10/2023, à 208,8M€ sur le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement).



Ces ambitions impactent les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe estimée à 38,8 M€. Elles seront financées par des recettes estimées à 14,8M€.

En investissement, les actions suivantes sont à noter pour l'année 2024.

### 1. On bouge !

Le plan d'actions en matière de mobilité permettra notamment la réalisation des premiers aménagements du Pôle d'échanges Multimodal, la poursuite du déploiement du schéma directeur des liaisons douces et le dévoiement des réseaux nécessaires au passage du TZEN.

En matière de tourisme, les initiatives publiques et privées pour développer l'offre d'hébergement sur le territoire seront encouragées grâce aux appels à manifestations d'intérêt créés en 2023.

A l'issue de la validation du schéma directeur de l'axe Seine, les premières actions seront étudiées.

### 2. On agit !

Selon la ligne directrice fixée par le projet de territoire, les études nécessaires à l'identification de friches et leur valorisation ont été menées. Une réflexion est en cours pour compléter le parcours résidentiel des entreprises, avec notamment la création d'une pépinière d'entreprises tertiaires sur un site restant à confirmer.

En termes de sécurité, l'aménagement de nouveaux locaux, mieux dimensionnés et plus adaptés au service de la Police Intercommunale sera étudié.

### 3. On préserve

Concernant le renforcement de l'efficacité des systèmes d'assainissement, les travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry débuteront courant 2024, et les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux d'extension des 2 stations d'épuration de Dammarie lès lys et Boissettes seront lancées.

En matière d'aménagement de territoire, les études autour du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant PCAET démarreront, et les premières actions de mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Ancoeur débuteront.

### 4. On est solidaire !

Dans le cadre du Programme Local de l'habitat, la CAMVS continuera le financement des opérations de production de logements sociaux et les actions engagées auprès du parc privé avec notamment le soutien en faveur de la rénovation thermique dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov ».

La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera poursuivie avec le début des travaux de l'aire de grand passage à Villiers en Bière, à l'issue de l'étude faune flore prévue au printemps, et la finalisation de la procédure de déclaration de projet en vue de la création d'un terrain familial de 8 places à Dammarie-lès-lys.

## C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire : Fonds européens et CRTE

### 1. Une candidature validée au nouveau programme mobilisant des crédits européens « Investissement Territorial Intégré (ITI) » - Programme Régional d'Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027

À la suite de la publication de l'appel à candidatures de la Région Ile-de-France, en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds européens, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a confirmé sa candidature lors du conseil communautaire de décembre pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : le dispositif "Investissement Territorial Intégré".

A l'issue d'une phase d'instruction, la candidature de la CAMVS a été validée, le 29 juin 2023, à l'instar de 12 territoires franciliens.

Pour cette nouvelle programmation européenne, la CAMVS a été dotée d'une enveloppe de 4 277 130€ de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Sur les 15 projets éligibles, la Région a fléché les 8 projets suivants :

- Rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain de centre-ville avec reconnexion aux trames vertes et bleues du territoire – Commune de Melun
- Création d'un parc urbain forestier (1 hectare) – Commune de La Rochette
- Création de continuités écologiques – renaturation des espaces naturels sensibles - Commune du Mée sur Seine
- Création et animation d'un tiers lieu de sensibilisation à l'économie circulaire et redirection écologique - SMITOM
- Mise en œuvre à l'échelle de l'agglomération d'un service public de la donnée (OPEN DATA) – CAMVS
- Création d'un nouvel équipement numérique et inclusif – Commune du Mée sur Seine
- Réhabilitation énergétique de la résidence Beauregard à Melun – Bailleur Habitat 77

### 2. De nouvelles actions inscrites au contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Signé le 17 décembre 2021 et pour la période 2021- 2026, le CRTE de Melun Val de Seine est résolument tourné vers la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale en cohérence avec les orientations nationales et



régionales. Il a vocation à refonder les politiques contractuelles via une simplification et une mise en cohérence des différents programmes d'aide de l'État notamment.

Adopté lors du conseil communautaire de décembre 2022, l'avenant n°1 a inscrit 20 actions nouvelles et 7 actions reconduites au titre de la programmation annuelle 2023.

Sur ces 27 actions, 16 projets ont été financés par l'Etat au titre de la DETR, la DSIL et du Fonds Vert. 10 actions portent sur l'orientation stratégique n°3 du projet de territoire Ambition 2030, « Assurer la TRANSITION ÉCOLOGIQUE de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des MOBILITÉS » et 6 sur l'orientation n°2 « Promouvoir la SÉCURITÉ à l'échelle intercommunale ». Ce sont :

- La désimperméabilisation et mise en accessibilité cour de la mairie et annexe - Commune de Boissettes
- Le développement d'une offre de stationnement vélos sécurisée aux principaux points d'arrêts du réseau - CAMVS
- Les travaux de rénovation énergétique du gymnase Coubertin - Commune de Dammarie-lès-Lys
- La modification du parc de vidéoprotection - Commune de Limoges-Fourches
- L'aménagement du cœur de village, phase 1 : les terrasses de la source - Commune de Maincy
- Le remplacement des huisseries sur le Groupe Scolaire Pasteur (Phase 1) - Commune de Melun
- La rénovation énergétique du groupe scolaire Decourbe - Commune de Melun
- La mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection - Commune de Pringy
- La rénovation énergétique de deux bâtiments scolaires- Commune de La Rochette
- La création d'un système de vidéoprotection - Commune de Rubelles
- Les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Albert Camus - rénovation énergétique - Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
- Le projet d'installation d'un système de vidéoprotection - Commune de Saint-Germain-Laxis
- L'extension du groupe scolaire de Lissy-Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Brasson (SIVOM)
- Le développement des mobilités douces - rue de la Mare à Quenette - Commune de Vaux Le Pénil
- L'installation d'un système de vidéoprotection – Commune de Villiers-en-Bière
- La vidéoprotection - Commune de Voisenon

Le 20 novembre 2023, le Conseil Communautaire a adopté un deuxième avenant au CRTE qui a permis d'inscrire 34 opérations pour un budget global prévisionnel de 31 782 167 € : 30 nouvelles actions (3 portées par la CAMVS et 27 portées par les Communes membres) et 4 actions ajoutées (2023 vers 2024). Il est à noter que 24 actions (sur 34) s'inscrivent dans l'orientation stratégique n°3 « Assurer la transition écologique » du projet de territoire « Ambition 2030 ». Par ailleurs, 21 projets ont été recensés (non opérationnels à ce jour).

Le comité de pilotage annuel du CRTE a validé la programmation 2024 et la convention financière 2023.

## **D. Une actualisation du schéma de Mutualisation**

### **1. Une mutualisation existante**

Au sein du territoire de la CAMVS et de ses 20 communes membres, la mutualisation des moyens prend différentes formes plus ou moins développées.

Dans sa forme la plus aboutie, deux services communs ont été créés : la direction mutualisée des systèmes d'information (15 communes et l'agglomération), et un directeur général des services mutualisé.

Grâce à la mise à disposition d'agents, les policiers recrutés par la CAMVS exercent leurs missions la journée pour 8 communes dépourvues de Police municipale et la nuit pour 14 communes.

Par ailleurs, afin de répondre à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD), la CAMVS a contractualisé avec 11 communes dans le cadre d'une mise à disposition.

La gestion des archives de la CAMVS est une mission mutualisée depuis 2008 avec une convention passée avec les archives de Melun. Cette mutualisation des services entre nos deux entités se poursuit.



La CAMVS met à disposition des villes de l'agglomération un logiciel commun permettant l'analyse des données SIG (Système d'informations Géolocalisées) et un logiciel pour leur photothèque.

La signature d'une convention de groupement de commande permanent en janvier 2019 a permis à la CAMVS et ses communes membres de se regrouper pour l'achat de prestations, services et travaux dans diverses familles d'achats. Depuis, cette convention a permis de lancer les groupements de commande suivants :

- Acquisition d'une solution de dématérialisation du courrier pour plusieurs communes membres de la DMSI
- Fournitures de matériels informatiques et numériques
- Fournitures et maintenance des systèmes d'impression pour la CAMVS et les communes adhérentes à la DMSI
- Convention de participation pour la Santé et la prévoyance
- Travaux de câblage informatique
- Fournitures courantes de bureau, papier à entête et impression

Au-delà de ces différentes mutualisations, les services de l'agglomération apportent aux communes un soutien en ingénierie, et anime des réseaux professionnels (DG/SG, communication, culture ...).

## 2. Une nouvelle impulsion pour la mutualisation

L'année 2024 devra permettre de donner une nouvelle impulsion à la mutualisation engagée depuis plusieurs années, et réaffirmer la nécessaire solidarité entre les communes et la CAMVS.

Un état des lieux et une évaluation des mutualisations existantes seront effectués. Ce travail sera accompagné d'une identification des champs de mutualisations possibles et de l'ensemble des outils à disposition des collectivités. Une attention particulière sera portée sur les outils permettant d'améliorer la continuité du service en cas d'absence.

Le diagnostic des mutualisations déjà menées, et le recensement des besoins auprès des communes de l'agglomération permettront de fournir les éléments d'aide à la décision nécessaires aux élus et formuler les préconisations.

Ces travaux devraient permettre d'aboutir à la formulation des objectifs poursuivis par la mutualisation et définir le périmètre et les modalités du prochain schéma de mutualisation.

## LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ

Le pacte financier et fiscal, adopté en décembre 2021, répond au double objectif : assurer la solidarité au sein du territoire et financer le projet de territoire.

Au regard de la volonté de l'exécutif de ne pas privilégier le recours au levier fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises, les volumes financés seront limités :

- En investissement, à une charge nette (dépenses hors dette minorées des recettes hors emprunt) de 82 M€ sur la période 2021-2032, soit une moyenne annuelle de 6,9 M€/an ;
- En fonctionnement, des dépenses au titre des actions nouvelles limitées à 2,1 M€.

Seules les évolutions fiscales liées aux politiques sectorielles (collecte et traitement des ordures ménagères, GEMAPI) seront étudiées en tant que de besoin.

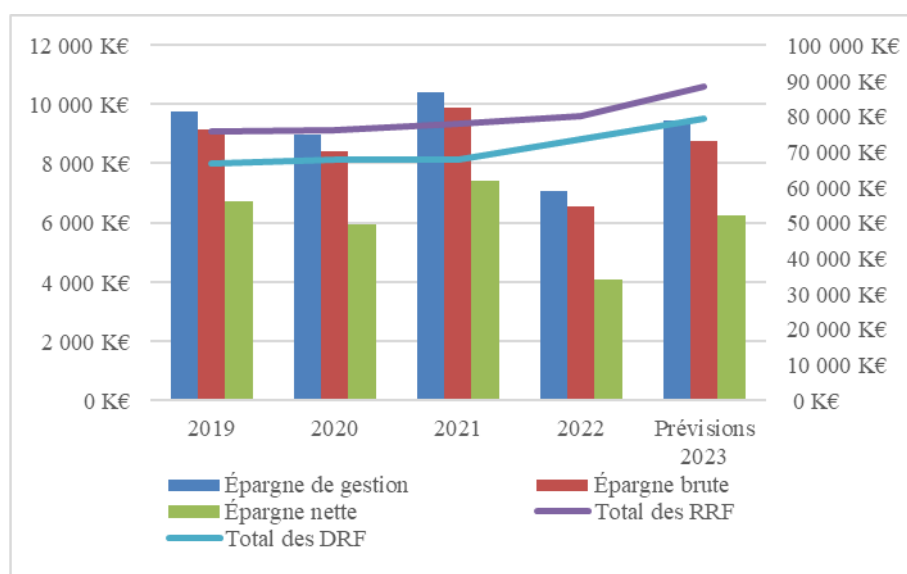
Comme prévu, 2024 sera l'occasion d'évaluer la prospective financière du pacte financier et fiscal, et d'étudier d'éventuelles clauses de revoyure telles que la réalisation plus ou moins importante du projet de territoire, l'évolution des enveloppes de solidarité au profit des communes, ou la modulation de la pression fiscale.

### A. Quelques éléments de rétrospective financière 2019-2023

Sur la période, les évolutions de l'épargne de la communauté ont démontré la dépendance du budget au contexte national. Grâce à une situation financière saine, l'agglomération a pu faire face à une progression de ses dépenses de fonctionnement et financer son programme d'investissement.

#### 1. L'épargne

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +3,92%/an (+2 518K€/an) contre +4,55%/an (+2 592K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.



Après une baisse des épargnes en 2020, le niveau d'épargne nette de la CAMVS progresse en 2021 à la faveur du dynamisme de la CVAE.

En 2022, l'autofinancement net est en retrait de près de 45% sous l'effet conjugué d'une progression des dépenses réelles de fonctionnement (+8,41%) plus importante que celle des recettes réelles de fonctionnement (+3,04%).

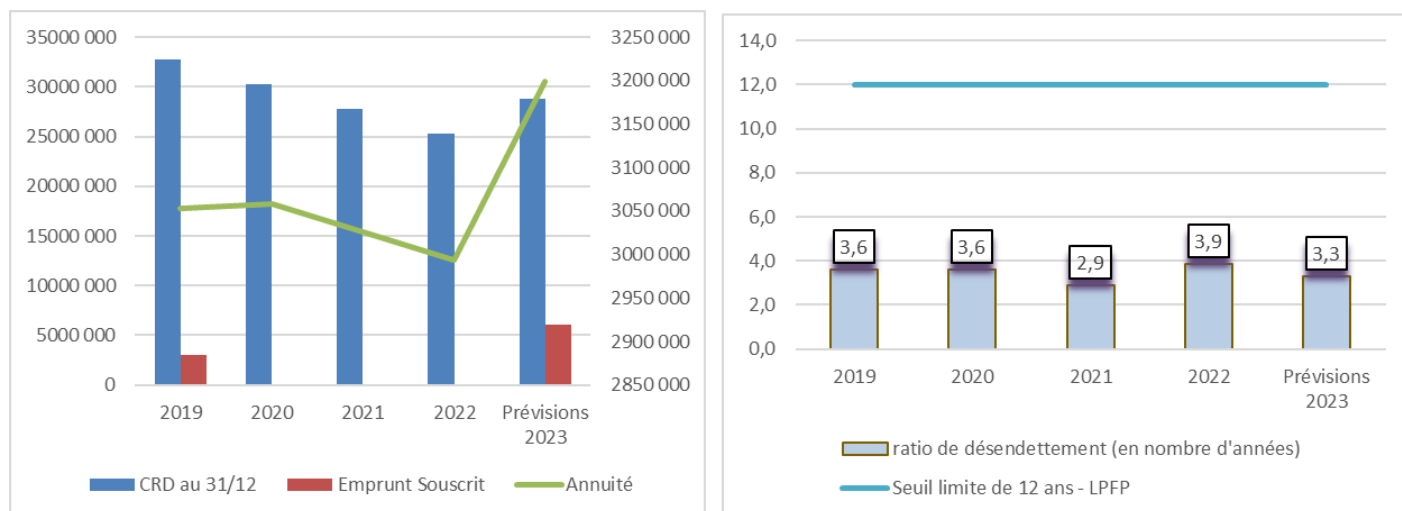
Fin 2023, l'épargne nette devrait s'établir à 6,2 M€ (+54%) grâce au dynamisme des bases fiscales et ce malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 8%.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbé par les dépenses de fonctionnement et qui est affectée à l'investissement. Traditionnellement un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En 2022, il a atteint 8% et les premières estimations 2023 indiquent que la part de recette de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette serait de 10%.

## 2. Le désendettement

Sur la période 2019-2022, la Communauté a eu recours à l'emprunt pour un montant de 3M€ portant l'encours à 25,3M€ fin 2022.

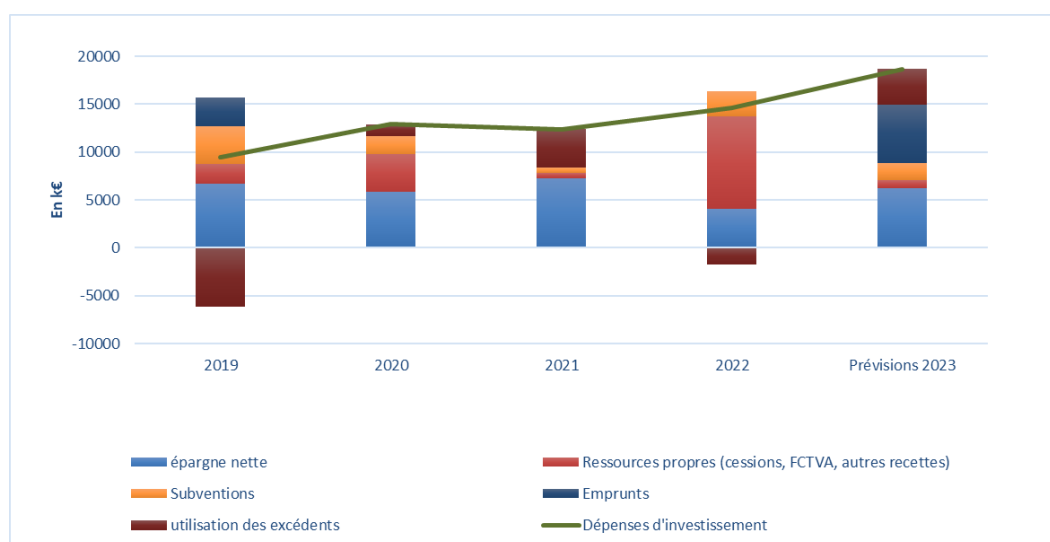
Avec une mobilisation de 6M€ d'emprunt en 2023, le capital restant dû (CRD) au 31/12 serait de 28,8M€ en 2023.



La progression des épargnes en 2023, et notamment celle de l'épargne brute, porte le ratio de désendettement à 3,30 ans en 2023 contre 3,9 ans en 2022. Ce dernier reste en deçà du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

## 3. Les dépenses d'investissement

68 M€ d'investissements ont été portés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre 2019 et 2023.



Ils ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 68%, suivis par les subventions (16%), les excédents (2%), les emprunts (13%) et les cessions (1%).

Le fonds de roulement en fin d'exercice 2022 s'est établi ainsi à un niveau de 3,8 M€.

En 2023, l'effort d'investissement (de l'ordre de 19M€) devrait être couvert par les ressources propres de la communauté, les excédents dégagés lors des précédents exercices et le recours à l'emprunt pour 6M€.

## B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :

Les orientations budgétaires, énoncées dans le pacte financier et fiscal, visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne brute de 6M€ fin 2029, sans modifier les taux de fiscalité économique et de taxe foncière sur le mandat.

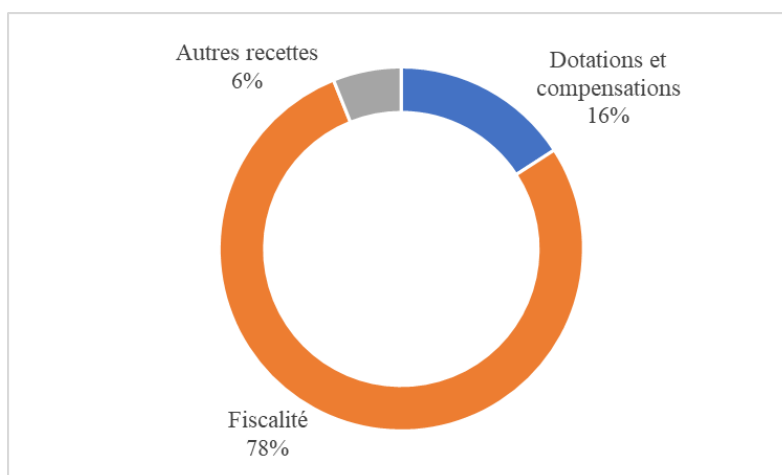
en K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes réelles	91 010	92 946	95 199	96 898	98 402	98 926
Dépenses réelles	82 742	86 200	88 961	90 826	91 897	93 849
Epargne brute	8 268	6 746	6 238	6 072	6 505	5 077

En dépit d'une réduction importante de ses leviers fiscaux, et d'une progression moyenne de 2,55% des dépenses réelles de fonctionnement sur la période, l'agglomération parviendrait à maintenir un niveau d'autofinancement brut de près de 5M€ en 2029.

Néanmoins, la dépendance accrue au contexte socio-économique de la principale recette de l'agglomération, Fraction de TVA (46% des produits fiscaux), doit nous inciter à être vigilant à l'évolution de la trajectoire de la section de fonctionnement pour maintenir un niveau d'autofinancement brut permettant de financer le remboursement de la dette.

### 1. Les perspectives de recettes pour 2024 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 91M€ environ au projet de BP 2024. 87M€ sont attendus en 2023.



#### i. Les dotations et compensations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscal (CIF) inférieur à 0,5 (0,303127 en 2023), la communauté ne bénéficie pas de la garantie de non-baisse instaurée par la loi de finances pour 2019 pour la dotation d'intercommunalité (DI).

Pour mémoire, le CIF est une mesure du poids de la fiscalité levée et conservée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il correspond au rapport entre :

CIF

=

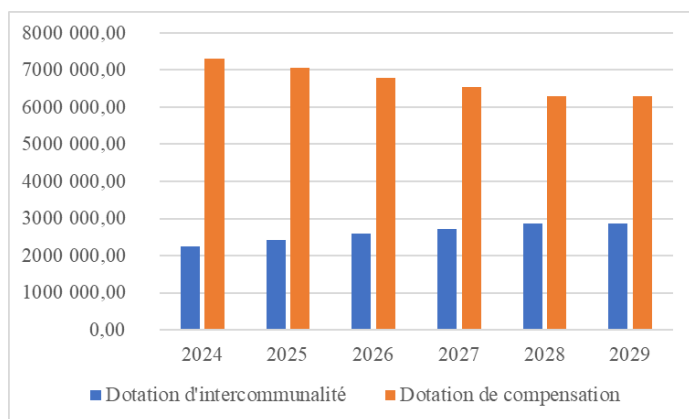
Fiscalité levée au niveau du groupement - dépenses de transfert

Fiscalité levée au niveau du territoire (groupement + communes + syndicat)

L'analyse de l'évolution du CIF entre 2023 et 2022 montre que la fiscalité perçue au niveau de la communauté d'agglomération a légèrement diminué (-227K€ sur périmètre retenu sur le CIF, soit - 0,5%). Cette baisse est liée à la forte diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée atténuée par la dynamique de la fraction de TVA perçue au titre de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation (+9,6% soit +1,7 M€) et la TEOM (+33,7% soit + 4,5 M).

Dans le même temps, le produit perçu par les communes et syndicats a progressé de manière classique (+3,3%).

Finalement, le CIF s'établit à 30,31% en 2023 (contre 30,99% en 2022).



Sur la base des modifications apportées par le projet de loi de finances pour 2024, la dotation d'intercommunalité de la communauté est estimée à 2,2M€. Pour les années suivantes, la progression de la dotation d'intercommunalité est évaluée en moyenne à +5% par an.

Comme chaque année, la dotation de compensation de la CAMVS pourrait être à nouveau écartée pour financer la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la dotation globale de fonctionnement nationale et ainsi diminuer de 0,11M€ par rapport à 2023, soit 7,3M€. Avec un niveau d'écrêtement moyen de -2,90%, la dotation de compensation serait de 6,30 M€ en 2029.

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 9,5M€ en 2024 en légère hausse par rapport au montant notifié en 2023. Elle s'établirait à 9,2M€ en 2029.

Pour 2024 et les années suivantes, les allocations compensatrices versées évoluent de 2% par an grâce au dynamisme, notamment, de la compensation des locaux industriels. Elles sont envisagées à 3,8M€ en 2024.

Au total, les dotations et compensations de l'Etat pourraient atteindre 14,4M€ (+2,4% par rapport au montant perçu en 2023).

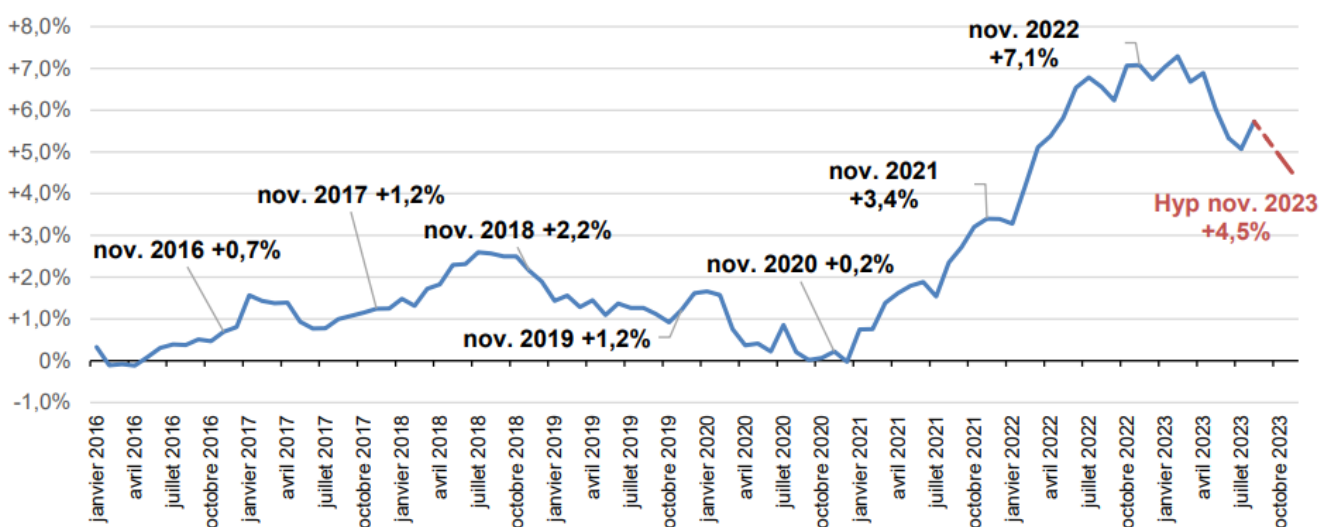
ii. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2024.

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devraient encore être importante en 2024 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

En août 2023, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +5,7%. Si aucune mesure de plafonnement des valeurs locatives n'était adoptée, les communes et groupements devraient bénéficier d'une revalorisation encore importante des valeurs locatives en 2024, au-delà de 4%.

Selon les anticipations d'inflation de la Banque de France, ce coefficient pourrait être de 2,6% en 2025, de 2% en 2026 et de 1,8% à partir de 2027. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur les bases foncières des locaux d'habitation, et les impôts fonciers des locaux industriels.

En raison du report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, une progression moyenne des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) a été retenue. Ainsi, une variation de 1% est envisagée pour les produits de CFE sur la période.

En M€	2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	12,20
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,09
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1,12
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	0,05
	<b>14,47</b>

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité directe pour 2024 sont de près de 14,4M€.

Elles sont en progression de 2,33% par rapport aux montants notifiées en 2023 (14,1M€).

### ➤ La fiscalité spécialisée

#### ○ La TEOM

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2024, l'évolution envisagée des bases (+4,5%) qui suit l'évolution des charges du service devrait permettre de maintenir les taux à 10,09% pour les communes couvertes par le SMITOM (19M€) et 10,9% pour Lissy et Limoges Fourches adhérentes au SIETOM (0,13M€).

#### ○ La taxe GeMAPI

La CAMVS exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) depuis 2018.

Sur la période 2024-2029, les charges liées à cette compétence sont estimées à 4,9M€.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération a institué la taxe GEMAPI lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2022 pour permettre de couvrir le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2024.

Pour 2024, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 0,86M€) seront financées par une taxe additionnelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget.

#### ○ La taxe de séjour

Lors des Assises du financement d'Île-de-France Mobilités, organisées par Île-de-France Mobilités et l'Etat, le gouvernement s'est engagé à soutenir dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2024 les mesures permettant d'augmenter le financement des transports en commun franciliens. Une des mesures est contenu dans l'article 27ter du projet de loi de Finances 2024 qui prévoit la création d'une nouvelle taxe additionnelle, avec un plafond de 200%, aux taxes de séjour en vigueur en Ile-de-France.

Sans impact sur le budget communautaire et les reversements au profit de l'EPIC office de tourisme, cette mesure viendra majorée les tarifs adoptés en juillet 2023 pour les voyageurs, et abondée la prévision de recettes estimée à 275 k€. Elle nécessitera probablement la conclusion d'une convention avec Ile de France Mobilité pour fixer les modalités de reversement de cette taxe additionnelle.

### ➤ Les autres produits fiscaux

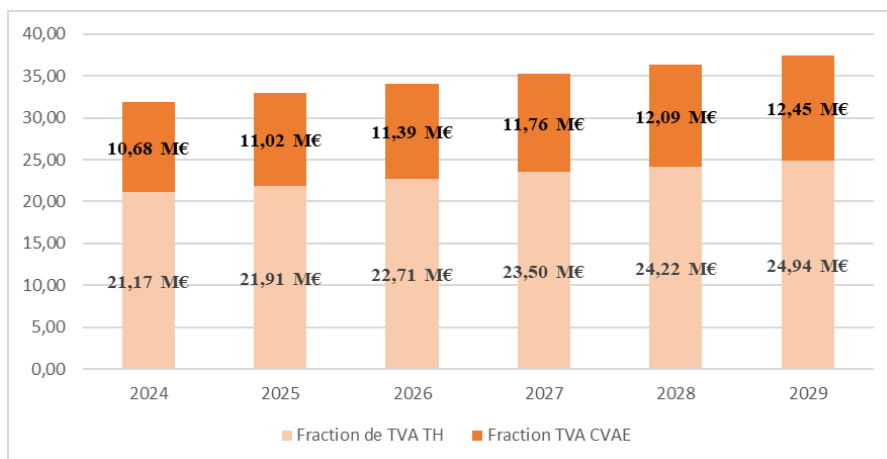
La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui s'applique pour les commerces exploitant une surface au détail de plus de 400m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460k€, est figée sur toute la période à son montant notifié en 2023, soit 1,78M€.

Enfin, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), sont actualisés de 3% en 2024, soit un produit estimé de 0,7M€. Une progression de 2,1% en 2025 puis de 1,75% par an est ensuite envisagée.

➤ Les fractions de TVA perçues

A compter de 2021, la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'Etat via le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Depuis 2023, la CAMVS perçoit également une compensation de l'Etat à la suite de la suppression de la CVAE.

Cette fraction de TVA est prévue en progression de 4,5% pour 2024, puis il est retenu une évolution moyenne de 3% sur la période 2025-2029. Pour 2024, elle est estimée à près de 32M€.



iii. Les autres recettes

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont envisagées en progression moyenne de 3,65% sur la période.

En M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits des services	4,58	4,98	5,52	5,73	5,96	5,82
Participations	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10
Autres	0,94	0,86	1,02	1,06	1,01	1,00
<b>Total</b>	<b>6,62</b>	<b>6,94</b>	<b>7,64</b>	<b>7,90</b>	<b>8,07</b>	<b>7,92</b>

Elles intègrent les participations reçues en provenance de l'Etat, de l'Europe et les produits des services (droits des services, refacturation aux budgets annexes ou aux communes).

2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement

En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la CAMVS sur le long terme.

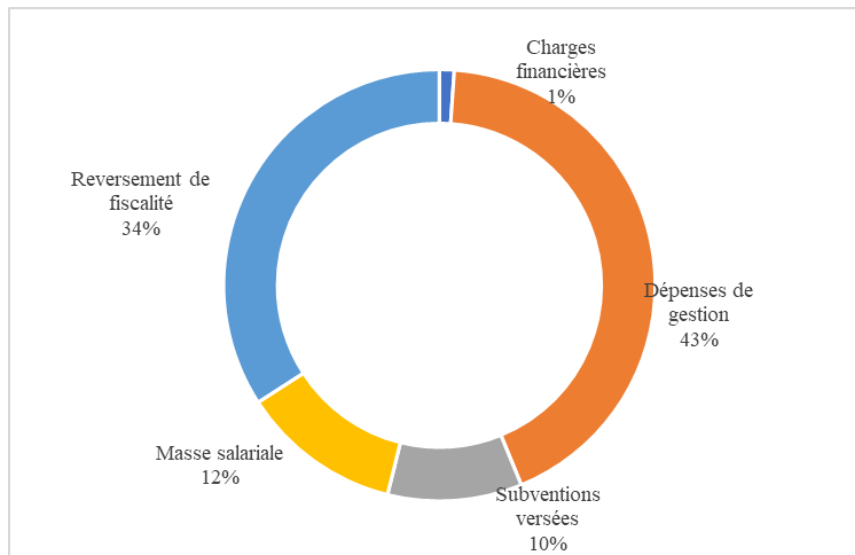
Les orientations budgétaires présentées pour la période 2024-2029 s'appuyaient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion à contenir afin de dégager une épargne nette proche de 2M€ en 2029 ;
- Des reversements de fiscalité stable sur la période à périmètre identique ;
- Des subventions versées stables ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec l'accroissement de l'endettement pour financer les investissements, avec une relative stabilité des taux ;
- Une évolution annuelle de la masse salariale à 2% en moyenne.

en K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	évolution moyenne
Charges financières	910	1 478	2 214	2 584	2 547	2 929	26%
Dépenses de gestion	35 335	36 916	37 892	38 881	39 487	40 573	3%
Subventions versées	8 329	8 601	8 868	9 115	9 361	9 584	3%
Masse salariale	9 934	10 925	11 666	11 898	12 134	12 375	4%
Reversement de fiscalité	28 234	28 280	28 322	28 348	28 368	28 388	0%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>82 742</b>	<b>86 200</b>	<b>88 961</b>	<b>90 826</b>	<b>91 897</b>	<b>93 849</b>	<b>2,55%</b>



Depuis, le contexte inflationniste et le décalage de certaines dépenses nécessitent d'ajuster la trajectoire fixée lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal.



En 2024, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 83M€ avec une évolution de 4,5% par rapport aux prévisions de réalisation 2023.

Les dépenses de gestion devraient avoisiner 35M€ en 2024. Elles intègrent l'ensemble des charges des contrats et marchés de prestations, les dépenses d'entretien et les contributions aux organismes partenaires notamment au titre des ordures ménagères.

Les dépenses nécessaires à la gestion des ordures ménagères, confiée au SMITOM et au SIETOM, représentent 20,5M€. Ces besoins sont couverts par la TEOM sans augmentation des taux, et les recettes de redevances spéciales.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2024 pour les associations serait de près de 2M€. Elle sera complétée des versements effectués à Ile-de-France Mobilité au titre de la convention du grand Melun (3,5M€), des subventions à ASSAS et UPEC (0,6M€) et des charges de centralité (1M€).

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant 2024 des attributions de compensation s'établirait à 19,3M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8M€.

Les charges financières sont estimées à 0,7M€ pour 2024. L'accroissement de l'encours de la dette (+46 M€) projeté sur la période 2024-2029 est impacté par le contexte haussier des taux. En 2029, les charges financières seraient de 2,9 M€.

Les charges de personnel connaissent une évolution moyenne de 4% par an. Elles atteignent près de 10M€ en 2024. Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

Malgré le dynamisme des recettes fiscales porté par l'inflation, la trajectoire haussière des dépenses de fonctionnement affecte le niveau d'épargne nette. A ce stade, il serait de moins de 0,5 M€ en 2029.

### 3. Les charges de personnel

#### iv. La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

À effectif constant, son évolution naturelle, liée à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), est de l'ordre de 2% par an.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard des nouveaux projets portés par le projet de territoire Ambition 2030 (Attractivité du territoire, Réussite Educative, Environnement, Sécurité publique, Solidarité). Pour 2024, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 12%.

Pour 2024, la masse salariale prend en compte notamment :

- Les répercussions des différentes mesures en année pleine de l'année 2023 (valeur du point, SMIC, refonte des grilles indiciaires), ainsi qu'un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024 ainsi que la mise en place du forfait mobilité durable.
- **L'effet en année pleine sur 2024** des décisions internes de recrutements entrés en application en 2023 (Directeur (rice) de la Communication, responsable de la Réussite Educative, coordonateur(rice) de la réussite éducative, policiers intercommunaux, assistante à la police intercommunale, chargé de mission contractualisation et financements extérieurs).
- **Les créations de postes 2023 suivis des recrutements au cours du premier semestre 2024** des emplois suivants (1 poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), 1 administrateur fonctionnel service des Finances).
- **Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité** pour mener ses politiques publiques ;
- **L'augmentation des autres charges de personnel** au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (vêtements de travail, nombre d'adhésions au CNAS, tickets restaurant).
- **Une progression du Glissement Vieillesse Temps** liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, avancement d'échelon).

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique :

- De l'enveloppe liée au complément indemnitaire,
- De l'enveloppe de gratification des stagiaires,
- D'une enveloppe prévue pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

La prévision de la masse salariale 2024 tient aussi compte des dépenses de rémunérations des deux agents supplémentaires travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

#### v. La structure des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'effectif sur emplois pourvus est de 155 agents.

A compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés.

Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents.

Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

## Evolution des effectifs pourvus

	<i>Au 01/01/2023</i>	<i>Au 01/01/2024</i>
<b><i>Emplois permanents</i></b>		
<b>Emplois de Direction</b>	4	3
<b>Catégorie A</b>	31	35
<b>Catégorie B</b>	47	44
<b>Catégorie C</b>	45	52
<b>Sous Total</b>	<b>127</b>	<b>134</b>
<b><i>Emplois non permanents</i></b>		
<b>Collaborateur de Cabinet</b>	1	0
<b>Collaborateur de groupe politique</b>	2	2
<b>Contrat de projet – catégorie A</b>	3	4
<b>Contrat de projet catégorie B</b>	5	7
<b>Contrat de projet catégorie C</b>	0	1
<b>Apprentis</b>	3	3
<b>Remplacement de titulaire</b>	0	3
<b>Accroissement temporaire d'activité</b>	2	1
<b>Sous Total</b>	<b>16</b>	<b>21</b>

vi. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2023 (estimations de réalisation) sont réparties entre :

- Le traitement brut indiciaire : **4 211 285 €**
- Les régimes indemnitaires : **1 810 282 €** (dont le complément indemnitaire)
- Les avantages en nature : **15 781 €**
- Les heures supplémentaires : **74 388 €**
- Les astreintes : **37 827€**
- La nouvelle bonification indiciaire : **31 507 €**
- Les charges patronales : **2 283 154 €**

vii. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2024.

**C. Le programme d'investissement pluriannuel**

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2024-2029 reflète les grandes priorités définies par le projet de territoire, notamment en termes de développement de l'activité économique, de la mise en valeur de l'axe Seine ou encore de l'amélioration des mobilités ou de l'accès au logement.

## 1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2029

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 135M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles des directions et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	33,05	35,5	25	16,2	14,3	10,9	134,95
Recettes d'investissement (hors dette)	6,29	10,08	8,19	7,86	3,11	1,63	37,16
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>26,76</b>	<b>25,42</b>	<b>16,81</b>	<b>8,34</b>	<b>11,19</b>	<b>9,27</b>	<b>97,79</b>

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil communautaire en juin 2023, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période fixée en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Les besoins d'ajustement ou de créations d'autorisation de programme seront examinés lors de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement dégradant le niveau d'épargne, le volume d'investissement devra garantir le maintien d'une capacité de désendettement à moins de 10 ans afin de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.

## 2. Le programme d'investissement 2024 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2024 se situent autour de 33M€.

Pour le budget principal 2024, les ambitions du projet de territoire se traduisent comme suit :



Les actions en faveur de la transition écologique se retrouvent dans les 4 axes du territoire.

Pour l'année 2024, les investissements comprendront également :

- 3 M€ pour des dépenses concernant l'aménagement du territoire (notamment le quartier centre gare) et la requalification des zones d'activités économiques ;
- 1,4 M€ pour soutenir l'investissement des communes par les fonds de concours ;
- 3 M€ au titre de dépenses récurrentes d'investissement pour notamment les gros entretiens du patrimoine communautaire.

Des financements complémentaires (subventions), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 25M€ avant la prise en compte des résultats de l'exercice 2023 seront nécessaires.

A ce stade, les subventions attendues sont estimées à 4M€.

## **D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes**

### 1. Les budgets assainissement et eau

L'étude prospective budgétaire et tarifaire menée en 2021 a permis de définir une trajectoire tarifaire à horizon 2032.

Depuis, les perspectives ont été actualisées afin d'ajuster les prévisions au contexte actuel qui a connu d'importantes modifications :

- ⇒ Causes externes : contexte de forte inflation, hausse attendue des taux d'intérêt .
- ⇒ Causes internes : évolution/ajustement du programme d'investissement, prise en compte des évolutions tarifaires engagées par la CAMVS dans le cadre de négociations contractuelles sur des périmètre DSP.

Le niveau de tarif a été réactualisé lors du conseil communautaire du 20 novembre 2023. Il permet d'assurer le financement du service et des investissements à long terme.

**PMP 2032 en €/m3 (€TTC avec redevance AE) / avec hypothèses d'inflation**

**Service assainissement**

Evolution annuelle 2022/2032

**Tarif cible 2032 - prospective 2021** 3,0173 €/m3 + 0,00701€/m3/an (+2,68%/an)

**Tarif cible 2032 - prospective 2023** 3,0173 €/m3 + 0,0732€/m3/an (+2,78%/an)

**Service Eau potable**

**Tarif cible 2032 - prospective 2021** 3,1453 €/m3 + 0,0543€/m3/an (+1,91%/an)

**Tarif cible 2032 - prospective 2023** 3,3278 €/m3 + 0,0725 €/m3/an (+2,49%)

2024 sera l'occasion de mener une réflexion sur la structure des tarifs. Cette étude devra permettre notamment d'étudier les possibilités de tarification progressive, les dispositifs envisageables pour une tarification sociale, et l'harmonisation des tranches de facturation.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des redevances de l'agence de l'eau viendra impacter la prospective financière dès 2025. En l'état actuel des discussions, ces évolutions pourraient nécessiter des modifications sur les contrats de délégation de service public en eau potable et en assainissement, mais aussi sur les conventions de vente en gros et traitement des eaux usées.

i. Les investissements

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 135M€ sur la période 2024-2029 qui intègre 60M€ d'investissements inscrits au projet de territoire et une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau avec un taux à 1% à compter de 2027.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	17,98	21,4	20,66	24,66	20,08	30,7	135,48
Recettes d'investissement (hors dette)	0,98	2,64	3,17	2,61	3,7	3,37	16,47
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>17</b>	<b>18,76</b>	<b>17,49</b>	<b>22,05</b>	<b>16,38</b>	<b>27,33</b>	<b>119,01</b>

Pour les budgets assainissement et eau, les ambitions du projet de territoire se traduisent, comme suit :



ii. Le financement des services

## ➤ Budget assainissement

Le budget du service assainissement collectif bénéficie de la diminution de la part délégataire négociée lors du renouvellement de la délégation de service public.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Solde annuel de FONCT (hors autofinancement)</b>	<b>4 203 670</b>	<b>3 631 882</b>	<b>3 028 977</b>	<b>2 760 984</b>	<b>2 327 090</b>	<b>2 083 857</b>
<i>Autofinancement</i>	<i>5 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>2 500 000</i>
<b>Solde annuel de FONCT</b>	<b>-796 330</b>	<b>-368 118</b>	<b>-971 023</b>	<b>-1 239 016</b>	<b>-672 910</b>	<b>-416 143</b>
<b>Solde global de clôture (&gt; 0)</b>	<b>4 035 360</b>	<b>3 667 242</b>	<b>2 696 219</b>	<b>1 457 203</b>	<b>784 293</b>	<b>368 151</b>
CAF brute	6 669 983	6 332 144	6 003 390	5 940 118	5 773 300	5 740 086
CAF nette (> 0)	5 913 345	5 513 130	5 090 900	4 977 007	4 747 312	4 627 361
Encours de dette	10 532 867	14 732 081	15 913 865	19 355 293	21 310 780	27 645 450
Cap. Désendet. (années) (< 15)	1,6	2,3	2,7	3,3	3,7	4,8

Le solde annuel de fonctionnement excédentaire permet un autofinancement important des investissements et le maintien d'une capacité de désendettement à un niveau bas (< à 5 années).

L'encours de la dette progresserait de 17M€ sur la période.

## ➤ Budget eau potable

Le budget du service eau Potable dispose de marge un peu plus importante à la suite de l'ajustement de la trajectoire tarifaire.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Solde annuel de FONCT (hors autofinancement)</b>	<b>1 941 915</b>	<b>1 725 468</b>	<b>1 763 664</b>	<b>1 440 379</b>	<b>1 383 387</b>	<b>1 312 904</b>
<i>Autofinancement</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>1 200 000</i>
<b>Solde annuel de FONCT</b>	<b>541 915</b>	<b>225 468</b>	<b>463 664</b>	<b>240 379</b>	<b>183 387</b>	<b>112 904</b>
<i>Solde global de clôture hors RAR</i>	<i>668 971</i>	<i>894 439</i>	<i>1 358 103</i>	<i>1 598 481</i>	<i>1 781 869</i>	<i>1 894 773</i>
<b>Solde global de clôture (&gt; 0)</b>	<b>668 971</b>	<b>894 439</b>	<b>1 358 103</b>	<b>1 598 481</b>	<b>1 781 869</b>	<b>1 894 773</b>
CAF brute	2 780 998	2 698 089	2 827 789	2 652 660	2 578 157	2 544 174
CAF nette (> 0)	2 357 904	2 191 931	2 254 223	1 935 584	1 782 812	1 620 524
Encours de dette	9 846 772	11 881 220	17 562 452	20 850 058	24 849 047	27 741 435
Cap. Désendet. (années) (< 15)	3,5	4,4	6,2	7,9	9,6	10,9

La capacité d'autofinancement brute dégagée et le recours à l'emprunt (+ 25M€) permettent de financer près de 45 M€ d'investissement.

2. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

La commercialisation sera poursuivie comme pour les années précédentes.

## II. La dette à l'échelle de l'agglomération

### 1. L'encours de dette au 31 octobre 2023

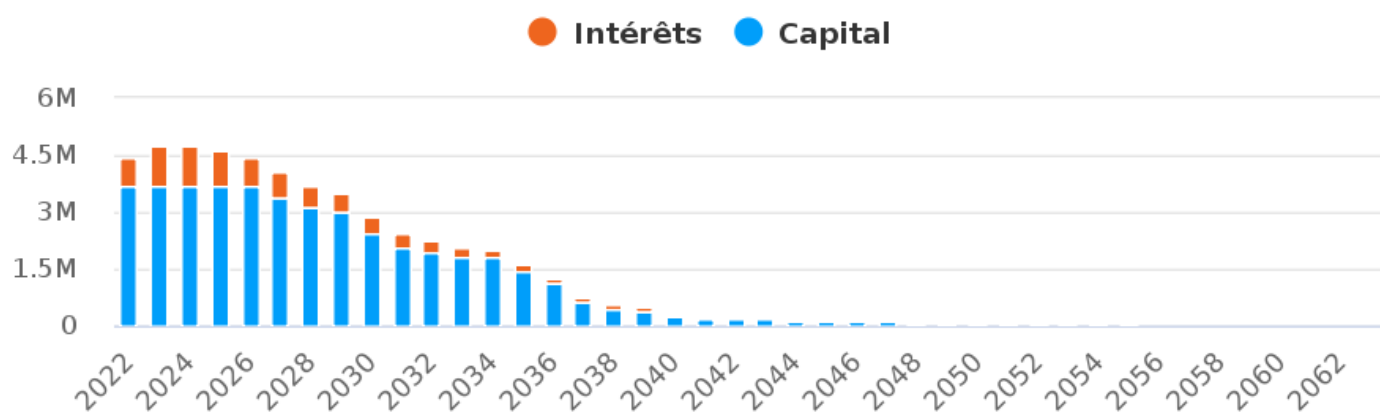
L'encours de dette de la communauté d'agglomération s'établit à 36,6 M€ au 31 octobre 2023. Il se compose de 88 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs.

La dette se répartit entre le budget principal et les budgets annexe de l'assainissement et de l'eau.

La dette du budget principal représente 64% de la dette consolidée.

	Capital restant dû (CRD)
Budget principal	23 251 225 €
Budget assainissement	8 428 998 €
Budget Eau Potable	4 908 513 €
	<b>36 588 736 €</b>

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité sera éteinte en 2063.



En 2023, l'annuité de la dette s'élèverait à 4,7M€. Les amortissements seront de 3,7M€ et les intérêts de 1M€.

Le remboursement de l'annuité connaît des pics en février et mars. Afin d'éviter des tensions sur la trésorerie de l'agglomération, un étalement des futures charges financières sur les mois les moins sollicités devra être recherché lors des futurs recours à l'emprunt.

### 2. La structure de la dette

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant. Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 3,07% au 31 octobre 2023.

Hors emprunts nouveaux, les anticipations selon les conditions de marché du 31 octobre 2023 projettent un taux moyen de la dette à 2.73% en 2027.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 025 791 €	57,47%	2,25%
Variable couvert	78 295 €	0,21%	3,65%
Variable	8 341 408 €	22,80%	4,67%
Livret A	5 863 620 €	16,03%	3,58%
Barrière	1 279 622 €	3,50%	3,79%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>36 588 736 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,07%</b>

La dette à taux fixe représente 57,5% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette.

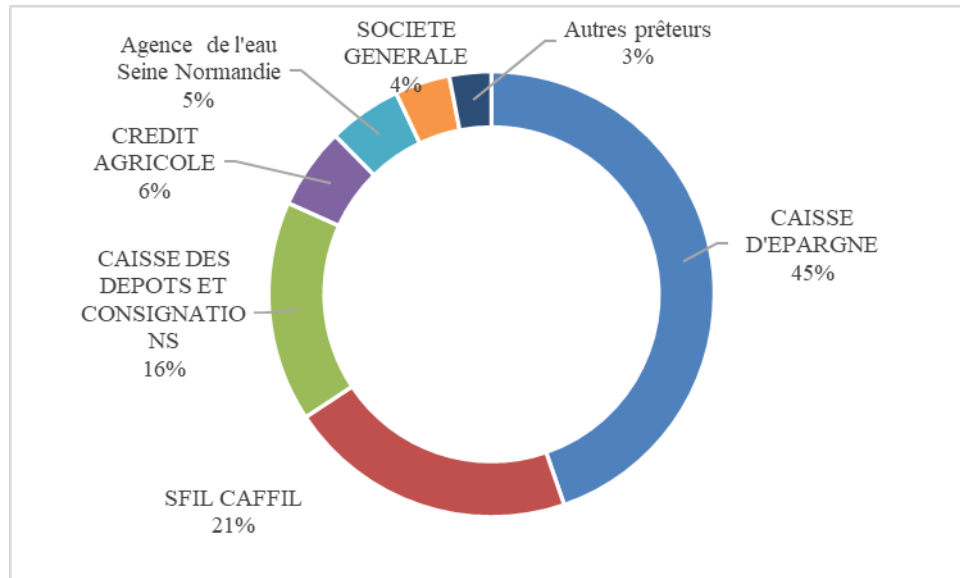
39% de la dette est sur taux variable (dont 16% indexée sur le Livret A).

Le solde de l'encours de dette (3,5%) correspond à deux emprunts structurés souscrit entre 2006 et 2007 auprès de la SFIL et de la Société Générale. Ces emprunts pèsent également sur le taux moyen de la dette totale (taux moyen : 3,79%). Cet encours structuré s'éteindra en 2027.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 96,5% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler). Les emprunts restants présentent un faible risque.



Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années avait conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe. Avec le retour d'un cycle haussier depuis 2022, le choix des taux variables redevient une option pertinente.



Le principal prêteur de la communauté d'agglomération est la Caisse d'Épargne. Il représente à lui seul 45% du volume des financements. La SFIL avec 21% de l'encours de dette est le deuxième prêteur de l'agglomération, suivi par la Caisse des dépôts et consignation (16%).

La communauté d'agglomération poursuivra une gestion active de la dette alliant optimisation et sécurisation. Une attention particulière sera portée aux opportunités de renégociations qui pourraient se présenter.

Le recours à l'emprunt sera mobilisé en tant que besoin.

### 3. La dette garantie

Au 31 octobre 2023, la dette garantie est de 10,4M€. Son taux moyen s'élève à 2,43%

Cet encours est composé de 12 emprunts répartis entre 3 prêteurs : la caisse des dépôts et consignation (82,1%), Arkea (14,3%), la Caisse centrale de crédit coopératif (3,6 %).

Les bénéficiaires de la dette garantie sont les foyers de Seine et Marne, Melun Val de Seine Aménagement, Logistart et Logirys.

### III. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS

**Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire****Le développement économique****Chiffres clés**

23 parcs d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 km de voirie et plus de 500 points lumineux dans les ZAE

54 000 emplois

13 000 établissements :

- Part du commerce, transports et services : 67,6 %

- Part de l'industrie : 4 %

- Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

**Le contexte**

L'année 2023 a été marquée par une nette dégradation de la conjoncture due à l'endurcissement des conditions financières : l'activité du service développement économique a tourné autour de l'accompagnement de nombreuses entreprises endogènes. Même si une partie des entreprises est fragilisée, le service a également enregistré de nombreux projets de développement.

La Communauté poursuit l'accompagnement des entrepreneurs afin de les soutenir à bénéficier des dispositifs étatiques ou régionaux, voire des aides venant des structures partenaires dédiées au financement.

Le service développement propose, par ailleurs, un soutien complet et personnalisé aux étapes clés du parcours entrepreneurial.

De plus, la Communauté s'est à nouveau consacrée à la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. Plusieurs entreprises ont été suivies, se manifestant dans une série de constructions à Saint-Germain-Laxis, puis la vente de terrains à Montereau-sur-le-Jard permettant de développer une offre « clé en main » à destination de PME industrielles y compris un immeuble serviciel dédié aux salariés du secteur.

La prospection d'entreprises menée ayant pour but de commercialiser les derniers terrains immédiatement disponibles a également continué, et cela en partie avec l'appui de Business France et Choose Paris Region. Des négociations avec plusieurs porteurs de projets français et étrangers sont en cours.

La valorisation du foncier intercommunal s'est aussi concrétisée par un travail sur les friches dans les zones d'activités en partenariat avec l'EPFIF, en particulier sur les friches au cœur urbain de l'agglomération. Des négociations avec un investisseur pour la friche « Ex-URSSAF » à Melun devraient aboutir à un accord fin 2023.

En ce qui concerne le projet de territoire « AMBITION 2030 », la construction d'un hôtel d'entreprises à destination de TPE/PME agroalimentaires, porté par un opérateur privé, a été lancée dans la ZAE des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis.

Enfin, ces missions sont complétées par l'animation du tissu économique, qui s'est illustrée par les rencontres de l'entrepreneuriat en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (novembre 2023) ou la matinale des entreprises agroalimentaires (ARIA) consacrée au recrutement de personnel qualifié (septembre 2023), ainsi que la présentation de nos projets à vocation économique sur le SIMI (décembre 2023).

**Les objectifs pour l'année 2024**

La poursuite des actions qui figurent dans le projet de territoire constitue la ligne directrice, notamment pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome à Montereau-sur-le-Jard. Les constructions récentes ou en cours sur les terrains à Montereau-sur-le-Jard (Marché des Grais et Tertre de Montereau) s'inscrivent dans cette logique. À ce titre, la fin du chantier pour la société Zalando est attendue pour le début de l'année permettant le début des 2 050 recrutements au courant de 2024.

Des implantations supplémentaires sont attendues : cela concerne notamment les derniers terrains de la ZAE « Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis.

S'y ajoute le travail sur l'identification de friches et leur valorisation. En 2024, une attention particulière concerne la mutation de la parcelle à l'entrée de la ville de Pringy. Le maintien des missions de prospection, y compris sur des salons professionnels, accompagnera le processus de commercialisation.

La réflexion sur les outils en lien avec le parcours résidentiel des entreprises, tout comme les travaux sur la requalification de nos ZAE afin d'améliorer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération, constitueront des éléments clés dans l'activité du service en 2024.

En vue de mettre en adéquation l'offre et la demande, et de compléter le parcours résidentiel des entreprises, il sera essentiel de continuer à recenser les offres immobilières et foncières, mais aussi de réfléchir à la création de nouvelles opportunités. Cela concerne notamment la pépinière d'entreprises tertiaires dans le quartier de la gare de Melun.

Le processus de requalification des ZAE aidera à optimiser l'utilisation des parcelles et à augmenter l'attractivité de nos parcs d'activités. La maîtrise foncière joue un rôle essentiel afin de renouveler l'offre immobilière et cela indépendamment de la nécessité de la remise à niveau du patrimoine viaire des ZAE.

La finalité est de faciliter de nouvelles implantations et d'attirer plus d'investisseurs, afin de renouveler le bâti existant, y compris dans la partie urbaine de l'agglomération.

Un autre élément important consiste à parfaire l'animation économique de notre territoire. Ce dernier point concerne aussi le renforcement du marketing territorial afin d'augmenter notre visibilité et d'améliorer la perception de notre territoire.

*Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire***Université / enseignement supérieur****Chiffres clés**

Nombre d'étudiants sur le territoire (2021) : 5 907

Étudiants inscrits à l'institut de droit et d'économie Panthéon-Assas :

2021-2022 : 2 355

2022-2023 : 2 229

2023-2024 : 2 033

Répartition par filières (2023-2024) :

Droit : 1 358

L1 : 687

L2 : 363

L3 : 308

Economie-gestion : 294

L1 : 202

L2 : 92

AES : 293

L1 : 191

L2 : 55

L3 : 47

Formation permanente :

DU enquêteur privé : 13

Licence pro : 32

Master 2 Droit et stratégies de la sécurité : 43 (25 étudiants civils et 18 étudiants militaires en cours d'inscription).

Nombre d'étudiants fréquentant la Faculté de Médecine de Paris XII à Melun

L1 faculté de santé : 10

L3 option santé publique + tronc commun : 110 (+40)

M1 One Health : 40

Institut de Kinésithérapie (2 séminaires) : 37

Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) :

2021 : 38 auditeurs

2022 : 60 auditeurs adultes +120 jeunes

2023 : 93 auditeurs (pour le 1<sup>er</sup> semestre) +143 jeunes

CFA UTEC 77 (CCI de Seine-et-Marne)

BTS Cybersécurité :

1<sup>ère</sup> année : 22

2<sup>ème</sup> année : 12

Licence (avec le Cnam) : 30

Master : 8

**Le contexte****Bilan 2023**

**L'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas** implanté à Melun depuis 1987, accueille cette année 2 033 étudiants en licences de droit, d'économie-gestion et d'administration économique et sociale mais aussi en formation continue. Au-delà de l'Université, l'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'EON, de diverses sections de BTS techniques ou tertiaires et de classes préparatoires aux grandes écoles, littéraires, économie-commerce ou scientifiques.

Considérant l'intérêt de diversifier cette offre afin de conforter le positionnement de l'agglomération comme pôle universitaire majeur du Sud-Est francilien, la CAMVS s'est engagée dans le développement d'une filière « santé » depuis septembre 2019. À ce titre, une antenne de l'UFR santé **l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) s'est développée à Melun**, sur une surface de 1 500 m<sup>2</sup> face à la gare de Melun, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération. Celle-ci permet aux étudiants de réaliser un parcours d'études en santé. Les étudiants de L1 et L2 ont désormais des cours strictement distanciels et peuvent venir sur site en tant que de besoin pour des travaux collectifs ou des révisions. Le site de l'immeuble « Gallieni » accueille depuis la rentrée 2022 des étudiants de L3 – parcours « santé publique » dont les effectifs sont passés de 70 à 110 en septembre 2023. Il reçoit également, depuis la rentrée universitaire 2023/2024, 40 étudiants du Master 1 One Health en partenariat avec l'école nationale vétérinaire d'Alfort. Ce nouveau parcours vise l'acquisition de compétences transdisciplinaires et donne accès à divers M2 de la mention Santé et Biologie-Santé de l'UPEC (immunité anti-infectieuse, toxicologie, santé publique, risques associés aux soins, surveillance des maladies humaines et animales...). L'UPEC développe également à compter de cette rentrée, après avoir organisé en 2022 des forums de kinésithérapeutes et d'ergothérapeutes, 2 nouveaux séminaires pour les étudiants de l'institut universitaire de Kinésithérapie.

Par ailleurs, **le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) qui a démarré son activité en septembre 2021 sur le site de Gallieni, partagé avec l'UPEC et l'UTE77, poursuit le développement de ses activités.** Il propose désormais 35 unités d'enseignement en Ressources humaines, Droit, Communication, Comptabilité et contrôle de gestion, Droit fiscal, Marketing, et Management des organisations (pour 93 adultes) ainsi que des prestations de validation des acquis de l'expérience, des acquis personnels et professionnels, des études supérieures, mais aussi, des bilans de compétences, de ressources, etc. 143 jeunes bénéficient par ailleurs de l'ouverture de 2 licences professionnelles en partenariat avec l'AFORP (Chargé d'affaires pour les installations électriques, Conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours Industrie du futur), de 3 licences ouvertes en partenariat avec le lycée Saint-Aspais (Gestion des organisations, Informatique, RH, Commerce vente marketing) et d'1 licence en informatique avec spécialisation en cybersécurité, ouverte en partenariat avec l'UTE77.

Enfin **l'UTE77**, Centre de Formation des Apprentis de la CCI de Seine-et-Marne a développé dans ces mêmes locaux, un BTS en Cybersécurité pour une promotion d'une vingtaine de jeunes en première et deuxième année et une licence, en partenariat avec le CNAM.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Les conventions de partenariat avec les deux universités se poursuivent. L'institut de droit et d'économie envisage le développement de nouvelles filières à horizon 2024/2025 et le renforcement de la formation permanente. Enfin, au titre du projet de territoire « Ambition 2030 » il est prévu d'identifier des opportunités immobilières pour l'accueil de nouvelles filières d'enseignement supérieur.

**Politique d'aménagement durable****Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie****Chiffres clés**

Démarches stratégiques structurantes pour l'aménagement du territoire :  
325,3K€ (fonctionnement)  
224K€ (investissement)

Quartier Centre Gare : 243K€

Quartier Saint Louis : 210K€

Etudes de restructuration urbaine de zone d'activité : 300 K€

Près de 500 K€ pour la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire : 102 K€ (investissement) + 20K€ pour les lères actions du plan de paysage du Val d'Ancoeur + 149K€ en participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants

**Le contexte**

L'Agglomération amplifie son intervention en faveur du renouvellement urbain de secteurs stratégiques à vocation majoritairement économique. Les études et travaux préalables à l'opération d'aménagement des abords de la Gare de Melun arrivent à leur terme et cèdent la place à la mise en œuvre de la concession d'aménagement avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement en relation avec la compétence mobilité.

En complément de ces démarches pré-opérationnelles, l'Agglomération va se doter d'un cadre cohérent pour l'aménagement de son territoire en plaçant la préservation et le renforcement de la trame verte et des écosystèmes associés au cœur de sa stratégie territoriale. Afin de mieux prendre en compte les enjeux en matière de transition énergétique et écologique, elle met en place une démarche globale croisant l'aménagement et la politique climat/air/énergie. Le recours à des partenariats locaux vont aider l'Agglomération dans ces démarches, notamment sur des volets de sensibilisation.

Ces projets structurants qui vont concourir à améliorer la protection et la valorisation du cadre de vie sont complétés d'autres actions comme le renouvellement de la convention triennale avec Ile de France Nature sur le massif de Bréviande et la mise en œuvre des premières actions du Plan de paysage du Val d'Ancoeur approuvé en juin 2023.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Cette année poursuit la mise en route d'actions structurantes d'Ambition 2030 :

- La conduite d'études urbaine sur la ZAE de Vaux le Pénil (intégrant un volet économie circulaire) et de Pringy (avec l'aide de la SPL), avec des financements associés (80% pour la ZAE Vaux le Pénil et en attente sur Pringy).
- Parallèlement, un Projet Partenarial d'Aménagement se prépare sur Quartier Saint-Louis à Dammarié-lès-Lys avec l'aide de l'EPA Sénart ; les études de libération du foncier ferroviaire sur le secteur de la Gare de Melun arrivent à leur terme.
- L'élaboration de démarches structurantes projetées sur 2 à 3 ans visant à donner un cadre stratégique à l'Action de l'Agglomération en matière d'aménagement de territoire de politique climat/air/énergie : atlas et plan de biodiversité intercommunale lancé en septembre 2023 bénéficiant d'un large subventionnement (80%), reprise du SCoT valant PCAET début 2024 ;
- Des actions à portée opérationnelle, en partenariat avec des acteurs locaux viennent compléter l'intervention de l'Agglomération sur ces démarches structurantes œuvrant en faveur de la transition énergétique et écologique ainsi que l'amélioration de la qualité du cadre de vie (qualité de l'air, thématique du bruit) : étude de développement des énergies renouvelables et de récupération avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, recours à l'expertise d'AIRPARIF pour le volet AEC du SCoT, sensibilisation sur la biodiversité avec Seine-et-Marne Environnement, des mesures du bruit ferroviaire avec la SNCF afin de préparer la future actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, un autre acteur à trouver sur la thématique agricole.
- Les premières actions de mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Ancoeur portent sur la conception d'un programme urbain et paysager sur le secteur de Vaux-le-Vicomte (bénéficiant d'une subvention de 80% au titre de la DSIL) ainsi que la mise en place d'un kit pédagogique pour le public scolaire et le démarrage de la boucle pédestre du Val d'Ancoeur.

Le Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME en janvier 2023 pour une durée de 4 ans, apporte en complément une aide technique et financière pour aider notre structure à améliorer son organisation et la priorisation de ses actions en vue d'une plus grande efficacité de sa politique Climat/Air/Energie et l'amorce d'une stratégie en faveur de l'économie circulaire (entre 75K€ et 350K€ selon le niveau de progression).

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement collectif****Chiffres clés**

8 stations d'épuration

675 km de réseaux

97 postes de relevage

24 bassins d'orage

36 785 m<sup>3</sup> d'eaux usées et pluviales traitées par jour**Le contexte**

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en logements, l'assainissement représente un enjeu de taille afin d'adapter les réseaux et ouvrages aux besoins futurs. Il apparaît, par conséquent essentiel, de développer un ensemble d'actions visant à planifier des solutions techniques pour permettre cet accroissement de population et de développement du territoire.

C'est notamment l'objectif du schéma directeur d'assainissement (SDA), initié en 2017. La phase 4 de planification adoptée en juin 2022 pose les bases d'une gestion patrimoniale et a permis de lancer des études stratégiques de redimensionnement des ouvrages épuratoires.

Afin de préserver la ressource en eau et garantir une performance du service, la CAMVS a mené des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux rue des Trois Moulins à Melun, rue Mauny à Limoges-Fourches, rue Ferté Alais à Boissise-le-Roi ou encore rue du château à Saint-Fargeau-Ponthierry.

L'ensemble de ces projets d'investissement s'intègre dans une dynamique de gestion patrimoniale déployée par la CAMVS, il s'agit de réaliser les travaux au moment le plus opportun et de s'inscrire dans un fonctionnement préventif et non curatif.

De plus, la CAMVS a initié la procédure de renouvellement d'une DSP globale assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire depuis 2021 pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Les objectifs pour l'année 2024**

L'année 2024 sera celle de la finalisation du schéma directeur (SDA) pour sa dernière partie liée à la mise à jour des zonages eaux usées et pluviales.

La reprise du projet TZEN 2 sur le territoire Melunais nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2024 seront sur la place Chapu, rue Courtille et avenue Gambetta.

Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les éléments du SDA et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'eau potable. Ainsi, la CAMVS réalisera des travaux rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry (deuxième partie), avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, rue Flammarion à Melun, rue de l'église à Saint-Germain-Laxis ou encore route de Livry à Vaux-le-Pénil.

Par ailleurs, des déversoirs d'orage seront instrumentés conformément aux demandes de la police de l'eau (arrêtés préfectoraux).

L'étude de phasage des travaux d'extension des deux STEP de Dammarie-les-Lys et Boissettes, finalisée en 2023, permet le lancement des études de maîtrise d'œuvre, dès qu'un accord sera trouvé avec la CAGPS. Le financement conjoint des travaux de la SPEP de Boissettes fera l'objet de négociations entre la CAMVS et la CAGPS à travers la réécriture de la convention d'Entente.

Les études d'AMO sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry déboucheront sur des travaux d'extension, courant 2024, après validation par les élus de cette opération.

La CAMVS a lancé en 2023 des études de MOE afin de réaliser les travaux d'abatement d'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys, préalables à la mise en route du méthaniseur Bi-Métha fin 2025.



*Politique d'aménagement durable***L'eau potable***Chiffres clés*

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et suppression

15 ouvrages de stockage

23 100 m<sup>3</sup> de stockage38 152 m<sup>3</sup> d'eau potable produits par jour*Le contexte*

Dès la prise de compétence en 2020, la CAMVS a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) afin d'établir un diagnostic précis de l'état de son patrimoine transféré et assurer la bonne adéquation entre les besoins futurs et les équipements. La programmation d'un ensemble d'actions vise à permettre l'accroissement de population et garantir la protection de la ressource.

Avec l'ambition de regrouper ses DSP, la CAMVS a établi une stratégie d'unification des modes de gestion. Cette stratégie a démarré dès 2022 avec un regroupement sur le périmètre OUEST (5 communes). Le contrat couvrant le secteur EST est, quant à lui, en cours d'attribution fin 2023 pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (9 communes). Ce regroupement des DSP permettra d'unifier les tarifs et offrir à terme un service homogène sur le territoire.

Les premiers résultats du schéma directeur ont permis :

- D'alimenter les réflexions stratégiques et de lancer le projet de reconstruction des réservoirs de Montaigu à Melun assurant l'alimentation et la sécurisation du réseau,
- De lancer la réflexion sur la réhabilitation des réservoirs de Tilly et La Rochette 6000,
- De réaliser une première projection de travaux 2024 selon une méthode éprouvée.

Avec l'ambition de préserver la ressource en eau et garantir une eau de qualité, la CAMVS a réalisé les travaux de renouvellement de la rue Chapu au Mée-sur-Seine, de l'allée des saules et des Charmes à Boissise-le-Roi et de l'Avenue de Seine à La Rochette.

*Les objectifs de l'année 2024*

La reprise du projet TZEN 2 sur le territoire Melunais nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2024 seront sur la place Chapu et la continuité de la RD605.

Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les premiers éléments du SDAEP et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'assainissement. Ainsi, la CAMVS réalisera le renouvellement des réseaux rue du château à Limoges-Fourches, Rue Aristide Briand au Mée Sur Seine, Rue des Uzelles à Boissettes, Centre-Ville de Maincy ou encore Route de Livry à Vaux-le-Pénil.

L'année 2024 verra également la continuité de la démolition des deux réservoirs sur le site de Montaigu à Melun et la finalisation des études préalables à la reconstruction d'un nouvel ouvrage, la fin du schéma directeur (volet Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) et le déploiement des outils de gestion patrimoniale.

La procédure d'un nouveau regroupement sur le secteur OUEST (7 communes) se déroulera dès début 2024 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La facture des usagers va évoluer avec la mise en place de la stratégie de l'eau, menée en 2022-23. La prospective réalisée a conduit à la mise en place d'un tarif cible pour une facture de 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Des ajustements seront effectués sur les tarifs 2024. Une réflexion sur la tarification progressive sera amorcée sur 2024.



*Politique d'aménagement durable***L'assainissement non collectif (SPANC)***Chiffres clés*

672 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 267
- Saint-Fargeau-Ponthierry  
Pringy/Villiers-en-Bière : 110
- Maincy : 40
- Lissy/Limoges-Fourches : 257

Nombre de contrôles en 2022 : 27

*Le contexte*

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Afin d'harmoniser le service rendu, la CAMVS a lancé sa nouvelle DSP d'assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les 17 communes en gestion directe (hors PNRGF pour Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bières).

*Les objectifs pour l'année 2024*

L'année 2024 sera marquée par le lancement de la nouvelle DSP permettant une reprise des campagnes de contrôle périodique par le délégataire des installations privées.

*Politique d'aménagement durable***La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)
- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)
- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)
- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

La CAMVS garde en gestion les zones orphelines de syndicats.

**Le contexte**

La compétence GEMAPI est exercée à la suite de son transfert par la CAMVS au travers de 4 syndicats (SYAGE, SEMEA, SM4VB et SIARCE) et en régie sur les zones non couvertes par ces syndicats.

L'ensemble de ces 4 syndicats ont un schéma directeur GEMAPI (ou en cours) afin de définir les priorités de leurs territoires respectifs. Afin d'harmoniser les objectifs liés à la GEMAPI et d'inclure les zones dites orphelines (sans syndicats), la CAMVS a lancé son propre schéma directeur en 2023.

Au sein des syndicats, les actions se sont poursuivies en 2023 pour les deux principaux syndicats :

- SEMEA - Finalisation du Schéma Directeur Hydraulique sur le bassin versant du ru d'Auvernoux Moulignon, Mise en œuvre d'une convention financière
- SM4VB – COPIL de phase 1 du Schéma Directeur Hydraulique sur le bassin versant du SM4VB

La CAMVS a délibéré en septembre 2022 sur le principe de la taxe GEMAPI avec vote des tarifs à sa suite.

La CAMVS s'est inscrite dans le PAPI 2 de la Seine Moyenne Francilienne (SMF) ce qui permettra au territoire de mener des études de vulnérabilité aux inondations et de mettre en œuvre à l'horizon 2026, un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

**Les objectifs pour l'année 2024**

La CAMVS finalisera son schéma directeur avec définition d'un programme d'actions sur les zones dites orphelines et une orientation globale de la compétence GEMAPI sur le territoire.

Le SM4VB prévoit de poursuivre son étude GEMAPI qui devrait permettre d'esquisser les premières études à mener pour préparer des interventions conséquentes sur le territoire. Cela devrait également lui permettre de déterminer le site d'implantation de la balise d'alerte crue sur le bassin versant de l'Almont.

Le SEMEA devrait mettre en œuvre les premières actions issues du contrat de territoire entérinées avec l'AESN.

*Politique d'aménagement durable***La Collecte et le Traitement des Déchets****Chiffres clés**

2 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM)
- Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre ouest seine-et-marnais (SMITOM)

**Tonnages collectés en 2022 :**

OM : 37 450T

Emballages : 3 583T

Déchets verts : 6 704T

Verres : 2 099T

Journaux magazines : 499T

Encombrants : 1 020T

**Le contexte**

La compétence déchets est exercée par 2 syndicats sur le territoire : Le SIETOM couvre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches ; le SMITOM couvre les 18 autres communes du territoire.

- SMITOM

L'exercice 2023 a été marqué par la communication de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 et la modification des fréquences de collecte des OM au 15 juillet 2023 (C1 pour les pavillons et C2 pour les collectifs, hors centre-ville de Melun).

Une expérimentation de collecte des biodéchets sur la partie nord de la commune de Melun a été démarrée, en vue de déploiement progressif en 2024. Ce dispositif a été mis à l'arrêt durant les mois de juillet et août à la suite des émeutes de l'été.

- SIETOM

Les études et la préparation du passage en régie se sont poursuivies.

Les réflexions sur la mise en œuvre d'une TEOMi et la suppression de la collecte des déchets verts sont à l'étude par les deux syndicats.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Sur le plan réglementaire, les deux syndicats vont déployer leur stratégie de gestion des biodéchets, nouvelle obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans cette dynamique, la gratuité des composteurs sur le territoire du SMITOM sera maintenue.

- SMITOM

En 2024, le nouveau marché d'entretien sera lancé.

Le SMITOM investira dans une nouvelle table de tri et lancera les consultations pour la réalisation de la nouvelle déchetterie à Vaux-le-Pénil.

- SIETOM

Le SIETOM continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.

**Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations****Le CISPD****Chiffres clés**

**4 porteurs de projets soutenus**

**5 actions financées**

**Subventions allouées :**

8 500 € CIDFF

2 000 € Acjuse

5000 € Avimej

16 000 € Paroles de femmes – le Relais (permanence et prévention)

**Nombre de Groupes de Travail Opérationnels arrêtés au 20/09/2023 (GTO) : 5 pour 13 réunions**

GTO Mam(bailleurs) :

GTO PM

GTO Rixes

GTO Violences faites aux femmes

GTO Education Nationale

**Groupe Intercommunal de Traitement de la Délinquance (GITD) : 4 GITD DONT GITD RESTREINT**

**Dispositif « Demandez Angela » : 5 formations**

Formation dispensée par le CIDFF pour une trentaine de commerçants sur le territoire – 5 sessions de formation

**ISCG : coût pour la 1<sup>ère</sup> année 20 % de 55 000 € versés sous forme de subvention à l'association porteuse Avimej**  
Pour 2024 : 50 % soit 27 500 € de subventions

**Assises violences faites aux femmes 2023 : 24 novembre 2023**

**Le contexte**

Le CISPD de la CAMVS a pour mission de faciliter la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance au bénéfice des habitants des 20 communes de la CAMVS. C'est notamment en coordonnant les actions définies dans la Stratégie entre les différents acteurs du territoire communautaire que les apports sont les plus marquants.

L'année 2023 a permis de poursuivre l'effort de soutien auprès de 4 associations (CIDFF, Acjuse, Avimej et Paroles de Femmes).

Le partenariat s'est poursuivi autour de cinq GTO permettant de concentrer les efforts sur des axes importants pour les parties prenantes (GITD, MAM, PM, Transports et sécurité routière). 13 réunions se sont tenues :

GTO MAM (bailleurs) = 1

GTO Education Nationale = 3

GTO Rixes = 1 Ces GTO sont organisés en fonction des événements troublant l'ordre et la sécurité publique sur le territoire de la CAMVS.

GTO Violences faites aux femmes = 5

GTO Police Municipale et Police Nationale : 3

La CAMVS a décidé de mettre en place sur son territoire le dispositif « Où est Angela » créé au Royaume-Uni pour lutter contre le harcèlement de rue, en mettant en place un réseau de lieux sûrs qui accueillent les personnes en difficultés. Il s'agit de commerces, restaurants, bars, équipements culturels, établissements de nuit qui ont pignon sur rue et qui s'engagent à être partenaires d'Angela. Ce dispositif contribue à réduire le sentiment d'insécurité et permet à chacune et chacun de profiter de nos communes, de leurs commerces, de leurs vies culturelles et nocturnes. La CAMVS a financé la formation (1680€) dispensée par le CIDFF.

En lien avec la Préfecture, au travers d'une convention, la CAMVS finance un poste d'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) pour le commissariat de Melun et la gendarmerie, dont le recrutement est géré par l'association Avimej. L'intervention sociale et commissariat et Gendarmerie a notamment pour objectif d'assurer une prise en charge des personnes victimes, et une prévention en faveur des personnes en situation de détresse sociale.

**Les objectifs pour l'année 2024**

L'année 2024 permettra de travailler sur le renouvellement de la stratégie territoriale de sécurité 2024-2026.

L'attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ du CISPD sera intégrée à l'Appel à Projet de la politique de la ville.

La CAMVS va solliciter une étude complémentaire pour un Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Le thème des Assises violences faites aux femmes 2024 portera sur la question des enfants victimes et témoins de violences intrafamiliales.

**Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations****Gens du voyage****Chiffres clés**

Nombres de places dans les aires d'accueil de la CAMVS :

- Aire de Melun : 46 places
- Aire de Vaux-le-Pénil : 12 places
- Aire de St Fargeau-Ponthierry : 40 places
- Terrain familial de Melun : 7 emplacements
- Aire mutualisée de Guignes : 18 places

Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion des aires de la CAMVS en 2023 : 227 614€ (-9 800€ par rapport à 2022)

Montant des participations au SMAA Yerres-Bréon pour la gestion de l'aire de Guignes en 2023 : 125 456€

**Le contexte**

Le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026, fixe aux collectivités les obligations de création d'équipements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial). À ce titre, la CAMVS doit encore produire une aire de grand passage de 200 places maximum, réaliser un terrain familial de 8 places minimum à Dammarie-lès-Lys et mener une étude sur la sédentarisation des groupes de gens du voyage sur son territoire.

Un mandat a été confié à la SPL MVSA pour la réalisation de l'aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière dont les travaux liés aux opérations préalables à la démolition ont démarré fin 2023.

La CAMVS a identifié un terrain sur la commune de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation des terrains familiaux. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune a été engagée par la CAMVS et fera l'objet d'une enquête publique en 2024.

Enfin la CAMVS bénéficie désormais de 18 places sur les 48 que compte l'aire d'accueil de Guignes aux termes d'une convention d'entente signée le 15 décembre 2022.

Au regard des avancées significatives sur chacun de ces dossiers, le préfet de Seine-et-Marne a accordé à la CAMVS une dérogation lui permettant de solliciter des évacuations administratives forcées en cas d'occupations illicites. Cette dérogation a fait l'objet de plusieurs prorogations et a permis d'évacuer de nombreux groupes.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Les enjeux de l'année 2024 seront donc :

- Suivre l'exécution du mandat portant sur l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière après finalisation de l'étude 4 saisons faune-flore prévue au printemps et la modification du règlement du périmètre de protection rapproché du champ de captage d'eau potable de Villiers-en-Bière,
- Finaliser la procédure de déclaration de projet en vue de la création des terrains familiaux sur la commune de Dammarie-lès-Lys ainsi que l'acquisition du foncier auprès de la commune,
- De réaliser l'étude de sédentarisation inscrite au Schéma départemental.

**Politique de l'Habitat****Chiffres clés**

**Nombre d'agrément délivrés en 2023 : 134**

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 170

**Montants des subventions accordées aux bailleurs pour 2023 :**

Sur fonds délégués : 1 644 900€

Sur fonds propres : 129 700€

**Montants des subventions sur le parc privé attribuées pour 2023 :**

Anah : 686 237 €

Sur fonds propres : 203 191€

**Le contexte**

Après l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH) fin 2022, l'année 2023 a permis de finaliser et de signer la 4<sup>ème</sup> convention de Délégation des Aides à la Pierre (DAP) pour la période 2023-2028 dont seules 2 communautés d'agglomérations bénéficient en Île-de-France.

En ce qui concerne le parc public, malgré les contraintes importantes liées à la conjoncture du marché de l'immobilier, le nombre prévisionnel d'agrément permet quasiment d'atteindre les objectifs fixés par la nouvelle DAP. Ces agréments sont principalement situés sur des communes déficitaires au titre des obligations de la loi SRU. Par ailleurs, l'année 2023 a permis de poursuivre la dynamique engagée sur la politique de peuplement.

Pour ce qui est des actions sur le parc privé, le dispositif « Mon plan rénov' » s'est enrichi fin 2022 d'un service de conseil en rénovation énergétique assuré par 3 conseillers (individuels – copropriétés – précarité énergétique) mis à disposition aux termes d'une convention conclue avec le Parc Naturel Régional du Gatinais Français. Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par une montée en puissance des dossiers financés par la CAMVS et notamment des copropriétés.

Sont également à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec la réalisation des travaux d'urgence sur la copropriété Plein-Ciel, l'avancée du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun ou encore la prorogation de 2 ans du plan de sauvegarde de la résidence Espace. Par ailleurs, l'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Melun s'est poursuivie avec le financement de travaux importants dans 6 immeubles et des chantiers en cours sur 7 adresses.

Cette année aura également permis de démarrer le travail de préfiguration de la Maison de l'Habitat, prévue par le PLH, qui se poursuivra sur 2024.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Les actions sur le parc public porteront la poursuite du financement des opérations de production de logements sociaux dans le cadre de la triennale 2023-2025. Des actions significatives seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. Il s'agira notamment de finaliser le dispositif opérationnel sur la copropriété Gaillardon par la mise en place d'une DUP aménagement et d'une procédure d'expropriation et d'accompagner la copropriété Plein Ciel dans son projet de scission et la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du « Tripode ».

Pour le centre-ville de Melun, la dynamique de vote de travaux en copropriété de l'année 2023 sera confortée ainsi que les acquisitions des biens dégradés par la SPL MVSA en vue de leur redressement, inscrit au bilan de la concession. S'agissant de la dernière année de la convention OPAH-RU, une prorogation de 2 ans sera sollicitée auprès de l'Anah.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, cette année sera mise à profit pour préparer la reprise par la CAMVS de l'instruction complète des dossiers de financement des opérations de logements sociaux jusque-là assurée par les services de l'État.

**Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération****Mobilité****Chiffres clés**

19 lignes de bus régulières (Grand Melun)

4 Transports à la Demande

127 véhicules, dont 57 fonctionnant au BioGnv et 3 hybrides

Plus de 2,5 millions de km parcourus par les lignes du réseau du Grand Melun

7 136 746 validations sur l'ensemble de l'année 2 de la DSP (août 2022 à juillet 2023) (lignes régulières + TAD + lignes scolaires), soit +37 % par rapport l'année 1

85 km de liaisons douces communautaires, soit +2 km réalisés

Une agence Melivélo disposant d'un parc de 53 Vélos à assistance électrique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location

**Le contexte**

Le développement du territoire communautaire génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions sonores et atmosphériques...). L'adaptation des mobilités à la multitude des besoins des habitants et à la demande de déplacements représente donc un enjeu de taille et nécessite d'ajuster l'offre de transport. Il apparaît essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études et des projets en mobilité inscrits au projet de territoire « **Ambition 2030** » qui visent à développer la mobilité durable. Le plan d'actions qui en découle s'est notamment concrétisé en 2023 par :

- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces, mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire réunie au sein de la « mission vélo » dans le but d'améliorer la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables, avec en particulier en 2023 la réalisation de passerelles sur l'Almont ;
- L'approbation par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, en juin 2023 de l'avant-projet administratif du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, et le lancement des études de projet (PRO) du périmètre intermodal par la SPL Melun Val de Seine, titulaire d'une concession d'aménagement ; les premiers travaux sont attendus en 2024 ;
- Le lancement des travaux préalables à l'aménagement de la piste du TZen 2, bus à haut niveau de service qui desservira 11 stations par sens dans Melun et 3 pôles de correspondance à horizon 2029 ;
- La poursuite de l'élaboration du Plan Local de Mobilité dont l'arrêt est programmé début 2024 ;
- La poursuite des études sur la logistique urbaine (élaboration d'une charte de la logistique urbaine et étude d'opportunité / faisabilité pour la création de centres logistiques de proximité).
- Sur la base des études multimodales menées en 2022 et du scénario préférentiel retenu, le lancement du plan de circulation de l'agglomération à horizon 2030 et du schéma directeur des itinéraires poids lourds.

***Les objectifs pour l'année 2024***

L'année 2024 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire **Ambition 2030**, ainsi qu'à la poursuite des études et projets déjà engagées :

- L'exécution du schéma directeur des liaisons douces et notamment : achèvement de la passerelle P4 à Maincy, engagement des études de la liaison Melun / Villaroche, poursuite de l'aménagement de la Scandibérique (EV3) à Saint-Fargeau-Ponthierry, La Rochette et Dammarie-lès-Lys, avenue de La Libération à Le Mée-sur-Seine, avenue De Gaulle à Vaux-le-Pénil, lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons ;
- Une étude relative au déploiement de parking-relais ;
- Une étude sur les priorités bus aux feux, ainsi que l'étude de faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus ;
- L'achèvement du plan de circulation de la zone dense (continuité des études multimodales) ;
- L'installation de vélobox à proximité des lieux de correspondance bus ;
- L'approbation du Plan Local de Mobilité ;
- Le lancement des premiers travaux du PEM de Melun.



**Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion****Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 18 ETP  
73 porteurs de projets soutenus  
98 actions financées  
Subventions allouées :  
67 500 € Santé  
76 000 € Lien social  
107 775 € Culture/Sport  
67 430 € Education

PRE : (au 15 sept.)  
319 enfants accompagnés  
85 entrées/57 sorties  
125 actions prescrites :  
Parentalité (31),  
Dév. perso/estime de soi (18),  
Persévérance scolaire (10),  
Accès aux soins (26),  
Ouverture culture/sport (28),  
Accès aux droits (12)

25 prestataires et intervenants réguliers ou ponctuels

Dispositif Alternative Suspension : 62 jeunes accueillis (oct. 22 à juin 23)

Dispositif Persévérance scolaire :  
7 jeunes de 15 à 18 ans (avril-sept. 23)

**CLS et actions de prévention santé**

11 réunions partenariales  
6 indemnités étudiants médecine  
5 habitantes ambassadrices formées (dépistage cancer du sein)  
7 actions de prévention santé jeunes et santé femmes

Fonds de participation des habitants : 3 projets soutenus

Micro-Folies :  
10 itinérances (+ 3 sur le projet « Et toi en 2024 »)  
103 médiations  
45 visites libres  
2095 visiteurs au total  
Un service civique (24h/sem. sur avril-mai)

**Le contexte**

La Communauté d'agglomération, en 2023, a poursuivi et intensifié son action de réduction des inégalités sociales et territoriales sur les champs de l'éducation, de la santé, de la cohésion sociale (culture, sport, lien social -citoyenneté) et de l'emploi-insertion.

En matière d'éducation : poursuite du déploiement du dispositif Cité Educative sur Melun-le Mée, renforcement du Plan de persévérance scolaire (notamment renforcement de l'action Alternative suspension), développement des actions du bus de la Réussite Educative (lutte contre le harcèlement scolaire, accès aux droits des familles, orientation des élèves), action de rapprochement police/population (Prox'Aventure à Dammarie-Les-Lys), organisation de Joutes Oratoires en lien avec l'Université Paris II Assas, collèges, lycées et université inter-âge.

Dans le cadre du PRE, 319 enfants ont bénéficié d'un accompagnement éducatif (60 de plus qu'en 2022). La répartition du nombre de situations accompagnées est la suivante : 38% proviennent du Mée sur Seine, 32% de Dammarie et 30% de Melun. On constate, de plus en plus, une augmentation d'orientations de tous jeunes enfants scolarisés en maternelle.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel, ont été favorisées les actions permettant un renforcement des parcours de réussite scolaire, lutte contre l'absentéisme et soutien à la parentalité.

En matière de santé : poursuite des actions de prévention et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux (avec extension sur communes hors QPV) : lutte contre les addictions « Bien dans ma tête, bien dans mon corps », Rallye santé, Journée de dépistage MST, Journée santé des étudiants Assas Melun, lutte contre la précarité alimentaire en lien avec l'UTEP « Mon panier, ma santé ».

Le contrat local de santé (CLS), intégré au projet de territoire « Ambition 2030 », a également permis la mise en œuvre des actions suivantes : animation-coordination partenariale, attribution d'indemnités médecine à 6 étudiants, pièce de théâtre et rencontre-débat sur le sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes, ateliers sociolinguistiques d'éducation aux droits santé à destination de femmes enceintes en situation de grande précarité, renouvellement du dispositif de mutuelle communautaire "mon aggro ma santé", passage du bus de mammographie dans le cadre d'Octobre Rose, organisation de l'évènement "rendre visibles les invisibles" (en nov.), promotion de l'application et de la formation d'éducation à la santé sexuelle des jeunes « Tu Me Play » de l'Agence Régionale de Santé, renforcement de l'implication d'habitantes ambassadrices formées pour le dépistage du cancer du sein avec participation aux instances de gouvernances du CLS (comité technique).

Enfin, la CAMVS a mené, dans le prolongement du CLS et dans le cadre du projet de territoire, une étude de structuration de la filière santé, qui vise à définir une feuille de route de l'action de l'Agglomération sur la filière (offre de soins, formation et industrie) accompagnée par le cabinet One Point.

L'année 2023 a connu également un fort développement de la Micro-Folie Melun Val de Seine qui a permis d'accueillir un total de 2095 visiteurs de janvier à juin, de développer des interventions hors QPV (8 itinérances sur villes QPV /2 dans des villes hors QPV) et de renforcer l'action de culture urbaine « Et toi en 2024 ? » en lien avec Les JO.

**Les objectifs pour l'année 2024**

L'année 2024 sera une année charnière de signature et de mise en œuvre du nouveau contrat de ville « Ambition quartiers 2030 » (date butoir de la signature au 31/03).

L'architecture globale du contrat, en cours de finalisation, laisse présager la poursuite des objectifs suivants :

- Poursuite de la priorité éducative (Cité éducative, PRE, Plan de Persévérance scolaire) avec développement des actions de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge,
- Renforcement/développement du volet emploi-insertion et de la stratégie globale emploi-développement économique à travers notamment le développement d'actions de mise en relation avec les entreprises
- Renforcement du volet cohésion sociale par une plus grande structuration de l'offre sportive et culturelle, davantage accès sur l'accompagnement des acteurs associatifs et la promotion des valeurs de la république, du vivre ensemble et de la citoyenneté.

D'un point de vue méthodologique, il s'agira également de :

- Renforcer la coordination des acteurs (notamment entre communes et EPCI), décloisonner les dispositifs et champs d'intervention (notamment entre les différents services de la CAMVS)
- Simplifier les circuits d'appels à projets et demandes de subventions
- Repenser les modalités de participation des habitants

**Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion****Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi****Chiffres clés**

16 opérateurs soutenus par la CAMVS  
24 actions menées  
280 288 € alloués dont 110 888 € sur 4 chantiers d'insertion

**Subventions de fonctionnement**

368 236 € à MEI MVS + 10 000 € pour l'action Forum de l'emploi et de l'apprentissage)

**Mission Locale** (au 31 août)

766 jeunes accompagnés (dont 683 sur le territoire de la CAMVS) 29 % issus des QPV.  
7 926 entretiens individuels réalisés.

476 jeunes entrés en emploi  
190 jeunes entrés en formation  
28 en alternance  
22 en apprentissage  
76 jeunes sont entrées dans une action de parrainage/34 sorties positives  
305 entrées PACEA/230 sorties

**PLIE** (au 31 août)

300 participants (dont 87 nouveaux),  
38 jeunes de moins de 25 ans  
209 pers de 25 à 54 ans  
43 pers de plus de 54 ans  
81 DELD  
91 RSA  
17 TH  
33 Sorties positives : 11CDI, 7 CDD, 10 CDDI, 4 formations qualifiantes, 1 création d'activité

80 000 € à HUB de la Réussite-E2C qui au 15 sept. a accompagné 51 stagiaires issus de la CAMVS 21 issus des QPV  
29 sorties positives (dont 8 sorties en formations qualifiante ou diplômante, 3 CDI, 6 CDD, 10 en apprentissage, 2 services civiques

268 626 € pour l'Atelier (CAQ) sur 3 sites distincts (Melun, Le Mée, Dammarie)

Au 15 sept. 2023 :  
92 porteurs de projets accompagnés (42 femmes et 50 hommes)  
24 entreprises créées  
67 accompagnements ante-crédation  
25 accompagnements post-crédation réalisés  
Taux de création entreprises : 27%  
44 habitants QPV

**Le contexte**

En 2023, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics fragilisés :

- 4 chantiers d'insertion portés par ADSEA/PIJE, ODE, AIPI et Travail Entraide : 70 demandeurs d'emploi du territoire ont été salariés sur l'un de ces chantiers et ont bénéficié d'un accompagnement.
- Plusieurs actions d'accompagnement vers et dans l'emploi comme l'ensemblier Travail Entraide/XL emploi, ODE, l'UFOLEP ont été soutenues dans la cadre de la programmation Contrat de ville
- Participation de la CAMVS, au titre de sa compétence, au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle : MEIMVS (Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine) et Hub de la réussite - E2C (Ecole de la deuxième chance)).
- Poursuite du dispositif Cité de l'emploi qui coordonne l'ensemble des acteurs : lancement, dans ce cadre, d'une étude diagnostic, mené par le cabinet Make Sens, de recensement de l'existant et de repérage des modalités de mise en œuvre d'un circuit d'accompagnement coordonné des publics, dans une logique de parcours individualisés (restitution prévue pour novembre 2023)

La Communauté d'agglomération a également déployé des moyens financiers importants pour soutenir la création d'activité et le développement économique dans les quartiers à travers le déploiement du Centre d'Affaire dans les Quartiers, « l'Atelier » sur les 3 villes de Melun, Dammarie-Les-Lys et le Mée sur Seine. Des actions ont été menées en complémentarité des chambres consulaires, Afile77, ADIE, Initiatives Melun val de seine, le H Center. L'accompagnement sur mesure qui est proposé par BTMI Conseil, avec une grande flexibilité et souplesse permet à des porteurs de projets qui se seraient découragés dans un accompagnement plus classique d'aller au bout de la démarche.

Enfin la CAMVS a poursuivi le déploiement de la Dotation d'Action Territoriale « En trait d'union » menée avec la Fondation Break Poverty pour le développement du partenariat et mécénat d'entreprises autour de 5 projets locaux de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi des jeunes (5 projets portés par les associations UPROMI, Travail Entraide, AURORE, Créé ton Avenir et Papoto /743 bénéficiaires pour un montant global de 138 500 € dont 105 000 € de montants collectés).

**Les objectifs pour l'année 2024**

Pour 2024, dans le cadre du lancement du nouveau Contrat de ville, les priorités porteront sur la consolidation -structuration de l'existant et le développement de deux enjeux majeurs repérés dans le cadre de l'évaluation 2023 à savoir :

Le déploiement, dans le cadre de la Cité de l'emploi, d'un système de repérage et d'accompagnement coordonné des publics (système de guichet unique et renfort de la connaissance des parcours et trajectoires) et le développement, en lien étroit avec le service développement économique de la CAMVS, de l'implication et de la participation des entreprises dans la mise en œuvre des parcours.

L'action des open badge (badges numériques de valorisation des compétences transversales des jeunes) menée avec succès en 2022-2023 sera redéployée.

Les actions d'orientation et de découverte métiers ainsi que des actions de mentorat et/ou parrainage seront privilégiées et valorisées.

La coordonnatrice du dispositif Cité de l'emploi rendra visible et lisible l'ensemble de cette l'offre d'insertion professionnelle territoriale

Enfin, comme en 2023, le soutien de la CAMVS à MEI MVS et au Hub de la Réussite-E2C se poursuivra.

La Direction de la Politique de la Ville fera des demandes de subvention auprès de l'Etat/ANCT pour le co-financement de l'action CAQ (Atelier) et Coordination Cité de l'Emploi.

*Une politique culturelle au service des habitants***Culture****Chiffres clés**

Concert inter-lycées samedi 25 mars au Chaudron : 25 groupes de lycéens ont été repérés sur l'ensemble des 6 lycées publics de l'agglomération. 7 groupes ont été accompagné et ont joué au Chaudron.

40 conférences/ateliers et 9 concerts dans les lycées et 4 représentations du spectacle Peace & Lobe pour environ 1 500 élèves

13 séances de cinéma en plein air et 14 communes participantes à : Limoges-Fourches, Boissise-La-Bertrand/Boissettes, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Maincy, Melun, Boissise-le-Roi, Livry sur Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Seine-Port : 1745 entrées

1 concert des Amplifiés « cultures urbaines » le 17 mai avec : Caballero & Jeanjass, Louise Petrouchka, Youv Dee, DJ Gero, Eesah Yasuke, Snakid, Woody LMS, Dans'hybrid et Trafalgar. 676 entrées.

2 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine les 12 mars à Saint-Fargeau-Ponthierry et 25 juin à La Rochette : 40 musiciens en moyenne par concert dont 17 professionnels et 314 entrées au total.

A noter qu'il reste 1 concert à venir dimanche 3 décembre au Mée sur Seine.

14 161 billets édités sur la saison 2022/2023 contre 12 185 sur la saison 2021/2022

**Le contexte**

Une remontée en douceur ! Si on constate une hausse de 16% des publics au sein des établissements culturels, celle-ci reste néanmoins inférieure à la fréquentation avant covid.

**Les conséquences en 2023**

Les lycéens participant au concert Inter-lycées sont toujours aussi nombreux, l'accompagnement et les conseils artistiques qu'ils ont reçu tout au long de l'année leur ont permis de fréquenter des équipements culturels du territoire et pour certains d'entre eux d'être programmés sur des festivals.

La période estivale dédiée aux séances de cinéma en plein air est toujours très appréciée par le public, qui découvre en même temps les sites patrimoniaux du territoire communautaire. Cette année a vu la première participation de la commune de Limoges-Fourches.

Le concert des Amplifiés autour des cultures urbaines et numériques s'est déroulé le 17 mai à l'Escale à Melun avec : La programmation de 9 groupes dont 4 locaux - La présence d'une journaliste experte de la culture hip/hop – Des démonstration de Breakdance – Des animations diverses et variées.

Aussi, des lycéens et jeunes issus de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance ont participé à l'organisation de cette manifestation autour des domaines tels que : La sécurité – La communication (photos) – l'accueil des publics – Le montage technique...

Les 2 concerts sur 3 programmés par saison de l'Orchestre Melun val de Seine se sont bien déroulés.

En matière de promotion des équipements culturels de diffusion artistique : L'ouverture de la billetterie communautaire le 1<sup>er</sup> juillet et son corolaire la diffusion de la plaquette culturelle fin juin. Pour la première fois, les communes de : Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil et la CAMVS ont présenté auprès des abonnés et publics ciblés, leur saison culturelle.

En novembre, c'est début de la résidence artistique au profit des communes rurales, en partenariat avec Act'art et la DRAC. Les communes de Limoges-Fourches et Pringy se sont portées candidates cette année.

La Communauté poursuit son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque, ludothèque, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

**Les objectifs pour l'année 2024**

**Les actions culturelles dans les lycées :** La jeunesse est l'axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment des actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté. La convention de partenariat avec les lycées prendra fin en juin 2024. Il conviendra d'en faire le bilan et d'envisager la suite à donner.

**Les musiques actuelles :** Les événements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits avec des manifestations autour des musiques actuelles, en lien avec les communes, les lycées et les acteurs du territoire communautaire.

**Les manifestations culturelles au profit des communes :** Reconduction des séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine et de la résidence artistique.

**La promotion de l'offre culturelle :** En concertation avec les 5 communes concernées, afin de définir les supports de communication les plus pertinents et les mieux adaptés pour atteindre un plus large public.

**La Communauté poursuivra son concours financier** en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

## Une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes

## Sports

Chiffres clésContrat d'objectifsCEMVS :

Un club élite comptant env. 40 athlètes.  
80 classes bénéficiant des interventions scolaires.  
Un week-end consacré aux manifestations internationales.

Autres sports de haut niveau :

6 équipes de niveau national  
11 athlètes sur listes ministérielles.

Sport Passion :

7 semaines d'activité  
3 sites pour les 6/17 ans.  
513 stages vendus  
95% d'usagers satisfaits

Fonds de concours pour charges de centralité :

4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

Patinoire :

Près de 60 000 entrées payantes enregistrées sur le dernier exercice (22/23).

Le contexte

**En termes d'animation**, le dispositif Sport Passion s'est déroulé comme à son habitude pendant les vacances scolaires estivales, du 10 juillet au 25 août 2023, sur les trois sites d'activités de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi (6/12 ans) et de Melun (13/17ans). 517 participants (92% de taux d'occupation) ont ainsi pu bénéficier des stages hebdomadaires d'initiation sportive et des services annexes. A noter que la réforme de la politique tarifaire du dispositif décidée en 2023, pour maintenir la qualité du service dans un contexte de forte inflation, n'a pas eu d'effet notable sur la fréquentation ni fait l'objet de remarque particulière de la part des familles.

**Concernant le soutien au mouvement sportif**, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine courant jusqu'en 2025 moyennant une subvention annuelle de 241 000 € a permis de poursuivre le soutien à l'élite, les interventions en milieu scolaire et l'organisation des manifestations internationales. La renommée et le haut niveau de performance du club aura contribué à convaincre la délégation d'escrime de Hong-Kong de choisir les installations melunaises, labellisées « Centre de Préparation des Jeux » (CPJ), en vue de leur préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les aides financières ont aussi profité à six équipes de niveau national (30 000 €) et à onze athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (13 750 €).

**Pour la patinoire**, 2023 a vu la réalisation du premier exercice, plein et entier, du nouveau contrat de concession de service public attribué à la société Vert Marine, ayant intégré entre temps l'augmentation du coût de l'électricité ainsi que la décision de la fermeture estivale annuelle. Avec près de 60 000 entrées publiques payantes pour neuf mois d'activité, la patinoire a enregistré proportionnellement l'une de ses meilleures années depuis son ouverture en 2009. La contribution forfaitaire annuelle contractuelle de la CAMVS s'élève à près de 600 000 € et permet de compenser le concessionnaire des contraintes de service public imposées, notamment la gratuité des créneaux concédés aux deux clubs résidents dammariens pour leur pratique du patinage artistique et du hockey-sur-glace pour plus de 2 000 heures par an.

**Les fonds de concours au profit des quatre piscines** du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

**S'agissant des investissements**, l'exécution des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports s'est poursuivie pour un niveau de réalisation de 520 000 € en 2023.

Les objectifs pour l'année 2024

L'exercice budgétaire 2024 consistera à reconduire prioritairement les dispositifs existants à périmètre constant.

Le dispositif Sport Passion sera reconduit dans sa formule habituelle.

La contribution contractuelle relative au contrat de concession de service public de la patinoire se maintiendra à un niveau stable par rapport à 2023.

Les subventions au mouvement sportif connaîtront quelques évolutions. Les aides forfaitaires aux équipes de niveau national et aux athlètes individuels de haut niveau, stables depuis plusieurs années, seront revalorisées pour accompagner l'augmentation sensible des coûts de déplacements. Le forfait par équipe passera de 5 000 € à 6 000 € et celui par athlète de 1 250 € à 1 500 €. Considérant la diminution du nombre d'équipes éligibles en 2024 (4 au lieu de 6), cette mesure sera neutre au final, comparé à 2023.

Une ligne supplémentaire de 25 000 € viendra en revanche compléter les dotations au mouvement associatif local pour accompagner le financement de manifestations en faveur de la promotion et de la célébration des J.O. de Paris 2024 sur le territoire, conformément à l'ajout de cette compétence dans les statuts de la CAMVS.

En termes d'investissements, les prévisions de réalisation des communes pour la réhabilitation des salles multisports justifient l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 1 100 000 € en 2024.



**Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire****La poursuite du déploiement du FTTH****Chiffres clés**

76 875 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS, dont 96% sont commercialisables (73 709 prises FTTH).

**En zone d'initiative publique** (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 déléguataire de Seine-et-Marne Numérique), 12 238 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont 85% sont commercialisables (10 419 prises FTTH).

**En zone d'intervention privée** (déploiements assurés par l'opérateur Orange), 64 637 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont 99,45% sont commercialisables (63 290 prises FTTH).

**Le contexte**

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (déléguataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH jusqu'en 2022.

***Etat mi 2023 en zone d'initiative publique***

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Limoges-Fourches	2022	2023	215	0	0,00%
Lissy	2022	2023	90	0	0,00%
Maincy	2019	2020	836	761	91,03%
	2018	2019	19	19	100,00%
Pringy	2017	2018	2 313	1 795	77,60%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	8 621	7 469	86,64%
Villiers-en-Bière	2017 (87)	2018 (87 Bourg)	122	101	82,79%
	2020 (102)	2021 (102 Zone commerciale)	22	12	54,55%
<b>Sous total déploiement privé (SEMAFIBRE77)</b>			<b>12 238</b>	<b>10 157</b>	<b>83,00%</b>

***Etat mi 2023 en zone d'intervention privée***

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date (hors refus et PNI)	% de prises raccordables traitées
Boissettes	2016	2017	248	248	100,00%
Boissise-la-Bertrand	2019	2019	624	624	100,00%
Boissise-le-Roi	2016	2018	1 820	1 817	99,84%
Dammarié-les-Lys	2013	2014	11 742	11 720	99,81%
La Rochette	2015	2017	2 255	2 245	99,56%
Livry-sur-Seine	2019	2019	1 205	1 204	99,92%
Melun	2013	2013	26 412	26 305	99,59%
Montereau-sur-le-Jard	2014	2015	352	341	96,88%
Rubelles	2014	2015	1 377	1 359	98,69%
Saint-Germain-Laxis	2013	2013	358	358	100,00%
Seine-Port	2018	2019	1 025	1 008	98,34%
Vaux-le-Penil	2013	2013	5 861	5 829	99,45%
Voisenon	2014	2015	525	525	100,00%
Le Mée sur Seine	2013	2013	9 440	9 440	100,00%
<b>Sous total déploiement privé (ORANGE)</b>			<b>63 244</b>	<b>63 023</b>	<b>99,65%</b>

***Les objectifs pour l'année 2023 et 2024***

Concernant les perspectives de déploiement 2023 et 2024, la plupart de villes intègrent un des deux programmes de décommissionnement ou arrêt du Cuivre (lignes RCT, xDSL)

Pour ces villes, le 100% des logements raccordables à la date fermeture commerciale, est recherché (hors refus justifié, ou réserve technique)

Pour les communes de Lissy et Limoges Fourches, nous continuons la toute fin de ce déploiement des dernières adresses qui ne seraient pas encore éligibles, en adaptant notre outil de production aux volumes restant à opérer.

Les travaux de complétudes se poursuivent par ailleurs pour finaliser les prises sur les communes déjà mises en commercialisation ; ces chantiers représentent environ 1700 prises essentiellement réparties sur des programmes immobiliers des communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry.

**Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations****La Police Intercommunale****Chiffres clés****EQUIPE POLICE INTERCOMMUNALE :**

- 14 agents (au 31/12/2023)
- Une assistante

**MATERIELS :**

- 16 appareils de verbalisation (GVE).
- 7 P.C de bureau.
- 2 tablettes embarquées pour la rédaction des écrits professionnels, depuis le terrain.
- 1 éthylotest.
- 05 radios.
- 12 équipements individuels de protection (casque M.O, boucliers, gilets pare-balles).

**VEHICULES :**

- 4 véhicules sérigraphiés dont deux équipés aux besoins d'une brigade canine.
- 1 véhicule léger de liaison.

**ARMEMENTS :**

- 5 armes de poing en calibre 9m/m.
- 1 Pistolet à impulsions électriques.
- 5 Bâtons télescopiques.
- 5 Incapacitants lacrymogènes.
- Lanceurs de balles de défense.

**BILAN D'ACTIVITE :**

- Depuis le mois de mars 2023, Pour les 14 communes :**
- 248 mains-courantes.
  - 140 rapports divers.
  - 116 procès-verbaux électroniques.
  - 38 interpellations

**Le contexte**

La CAMVS (communauté d'agglomération Melun Val de Seine) a décidé de la mise en place depuis 2018, sur son territoire, d'une Police Intercommunale, spécialement dédiée aux transports afin de lutter contre la fraude, les incivilités et les actes délictueux dans les transports publics de voyageurs. Cette unité était aussi affectée à la sécurisation des usagers et des emprises des sociétés prestataires.

Forts de cette expérience, les élus communautaires ont souhaité étendre les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de la Police Municipale, aux bénéficiaires de toutes les communes intéressées, en journée, pour les communes dépourvues de Polices Municipales et la nuit pour toutes les communes.

Ainsi, les effectifs prennent le relais des polices municipales locales dès la fin de leurs vacances et peuvent aussi renforcer ces mêmes Polices municipales locales, sur leurs horaires de vacation, très rapidement, en cas de grosses problématiques telles que les violences urbaines, accidents de voie publique, etc... si de besoin.

Depuis le mois de mars 2023, 14 communes adhèrent au dispositif soit : Melun, Le Mée, Rubelles, Pringy, Montereau/sur/Jard, Vaux le Pénil, Villiers en Bière, Boissise, Seine Port, la Rochette, Limoges Fourches, Saint-Germain-Laxis, Livry-sur-Seine et Voisenon.

Pour renforcer la sécurité et répondre aux besoins de ces 14 communes, l'année 2023 a vu l'arrivée de recrutements supplémentaires de policiers et d'une assistante.

Aujourd'hui, la Police Intercommunale est parfaitement identifiée, tant par les administrés que par les élus ou les partenaires institutionnels, sur l'ensemble des communes.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Les objectifs pour l'année 2024 sont de finaliser les recrutements afin d'arriver à la mise en œuvre de trois binômes de jour et trois trinômes de nuit, dont quatre conducteurs cynophiles (soit 15 agents) et un responsable, pour couvrir une amplitude horaire de 10h-04h00, notamment en fin de semaine, selon la volonté des élus.

De même il est convenu de faire l'acquisition de nouveaux matériels : nouveaux matériels radios et un Cinémomètre, dans le but d'étendre les missions de cette Police, notamment, par le relevé d'infractions au code de la route.

Les services de la CAMVS procèdent, en lien avec un prestataire, à l'étude de l'aménagement de nouveaux locaux, mieux dimensionnés et plus adaptés au service de la Police Intercommunale.

La complémentarité entre la Police Intercommunale, les Polices Municipales et les autres partenaires institutionnels sera renforcée, notamment en orchestrant des formations (Entraînement cynophiles, gestes et techniques d'interventions), afin, d'une part, de parfaire les connaissances respectives des agents en cas d'intervention en effectifs mixés mais aussi pour partager les connaissances des uns et des autres ou, encore, dans le but d'uniformiser les pratiques sur le territoire.

## ANNEXE 1

## Lexique

**Capacité d'autofinancement (CAF) :** Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Charges de centralité :** Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement. Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

**Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :** Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :** La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

**Dotation globale de fonctionnement (DGF) :** La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'État de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

**Dotation de solidarité communautaire (DSC) :** La DSC est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

**Épargne :**

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.



**Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)** : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

**Fonds de concours** : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)** : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

**Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)** : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

**Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM)** : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué. L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

## ANNEXE 2

## Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de juin 2023)

BUDGET PRINCIPAL				2023	2024	2025	2026 et +
INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP APRES BS23	CP <2023	CP 2023 APRES BS23	CP 2024 APRES BS232	CP 2025 APRES BS232	CP 2026 APRES BS23
Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	<b>9 791 800,95</b>	9 773 787,98	0,00	0,00	0,00	18 012,97
Clos Saint Louis	2 294 731,00	<b>4 091 995,00</b>	3 662 391,96	199 500,00	0,00	0,00	230 103,04
Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	<b>12 013 335,00</b>	8 855 604,80	2 994 034,00	121 696,20	0,00	42 000,00
Infrastructures de transport	6 251 000,00	<b>6 576 106,00</b>	5 794 027,90	112 188,00	596 172,54	30 000,00	43 717,56
Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	<b>5 754 577,00</b>	3 514 993,09	550 000,00	470 000,00	470 000,00	749 583,91
Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	<b>2 026 609,54</b>	2 024 588,50	0,00	0,00	0,00	2 021,04
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	<b>24 573 475,00</b>	195 417,24	7 200,00	0,00	0,00	24 370 857,76
Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	<b>24 414 000,00</b>	8 156 013,98	4 698 290,00	3 500 000,00	2 915 000,00	5 144 696,02
Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	<b>6 100 000,00</b>	2 874 910,00	903 000,00	900 000,00	1 328 818,00	93 272,00
Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	<b>4 792 211,00</b>	1 656 795,33	592 000,00	1 100 000,00	1 200 000,00	243 415,67
Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	<b>7 626 387,00</b>	2 433 394,50	437 000,00	975 000,00	1 947 000,00	1 833 992,50
Université	2 050 000,00	<b>5 490 900,00</b>	5 244 077,78	146 111,65	0,00	0,00	100 710,57
Mobilité	290 000,00	<b>1 790 000,00</b>	312 357,46	302 600,00	525 000,00	170 000,00	480 042,54
Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	<b>5 072 900,96</b>	2 286 032,16	535 000,00	0,00	0,00	2 251 868,80
Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	<b>308 015,76</b>	292 787,54	0,00	0,00	0,00	15 228,22

Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	<b>391 213,00</b>	276 901,11	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 311,89</b>
Copropriétés dégradées	180 000,00	<b>3 384 000,00</b>	577 430,95	<b>71 000,00</b>	<b>2 715 987,30</b>	<b>0,00</b>	<b>19 581,75</b>
Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	<b>3 253 539,36</b>	3 202 394,80	<b>21 760,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 384,07</b>
Aménagement du territoire (études CIN)	980 000,00	<b>1 640 000,00</b>	855 139,80	<b>153 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>631 120,20</b>
GeMAPI	2 216 000,00	<b>2 216 000,00</b>	90 392,82	<b>215 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 910 607,18</b>
NPNRU	6 100 000,00	<b>6 612 000,00</b>	660 000,00	<b>945 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>3 007 000,00</b>
Terrains familiaux	2 420 000,00	<b>2 420 000,00</b>	1 079 717,05	<b>132 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 207 882,95</b>
Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	<b>3 377 000,00</b>	1 193 800,00	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 683 200,00</b>
Requalification-extension Chamlys	3 650 000,00	<b>3 650 000,00</b>	789 695,11	<b>1 956 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>903 804,89</b>
PEM 2021-2030	32 260 000,00	<b>32 260 000,00</b>	1 000 000,00	<b>2 541 828,00</b>	<b>2 290 980,00</b>	<b>7 900 000,00</b>	<b>18 527 192,00</b>
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000,00	<b>3 500 000,00</b>	0,00	<b>580 000,00</b>	<b>875 000,00</b>	<b>875 000,00</b>	<b>1 170 000,00</b>
Fonds Propres convention 4	3 225 000,00	<b>3 225 000,00</b>	0,00	<b>125 000,00</b>	<b>322 500,00</b>	<b>447 500,00</b>	<b>2 330 000,00</b>
Fonds délégués convention 4	4 377 000,00	<b>4 377 000,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	<b>218 850,00</b>	<b>583 600,00</b>	<b>3 574 550,00</b>
Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	360 000,00	<b>360 000,00</b>	0,00	<b>110 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
Schéma directeur tourisme	950 000,00	<b>950 000,00</b>	0,00	<b>100 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
Aménagement Villaroche	1 535 000,00	<b>1 535 000,00</b>	0,00	<b>100 000,00</b>	<b>1 435 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>143 153 642,86</b>	<b>193 573 065,57</b>	<b>66 802 651,86</b>	<b>19 029 152,14</b>	<b>17 496 186,04</b>	<b>19 266 918,00</b>	<b>70 978 157,53</b>

BUDGET  
ASSAINISSEMENT

				2023	2024	2025	2026 et +
INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP APRES BS23	CP <2023	CP 2023 APRES BS23	CP 2024 APRES BS23	CP 2025 APRES BS23	CP 2026 APRES BS23
Gestion patrimoniale des Réseaux	10 895 000,00	<b>9 195 000,00</b>	7 956 627,90	<b>937 911,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 461,10</b>
Études et maîtrise d'œuvre de conception	2 797 000,00	<b>1 397 000,00</b>	480 587,46	<b>221 630,00</b>	<b>659 801,54</b>	<b>0,00</b>	<b>34 981,00</b>
Dévoisement des réseaux TZEN	1 700 000,00	<b>9 800 000,00</b>	284 953,74	<b>2 239 418,00</b>	<b>2 093 250,00</b>	<b>2 004 250,00</b>	<b>3 178 128,26</b>
Schéma directeur Assainissement	1 400 000,00	<b>1 400 000,00</b>	1 317 494,80	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 505,20</b>
Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	6 500 000,00	<b>6 500 000,00</b>	86 163,50	<b>202 765,00</b>	<b>929 854,00</b>	<b>2 683 402,00</b>	<b>2 597 815,50</b>
Extension des STEP Boissettes et Dammarie	50 374 000,00	<b>50 374 000,00</b>	37 903,75	<b>237 098,00</b>	<b>3 125 768,00</b>	<b>12 937 929,00</b>	<b>34 035 301,25</b>
Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027	19 870 000,00	<b>19 870 000,00</b>		<b>1 598 180,00</b>	<b>3 602 400,00</b>	<b>4 402 400,00</b>	<b>10 267 020,00</b>
	<b>93 536 000,00</b>	<b>98 536 000,00</b>	<b>10 163 731,15</b>	<b>5 512 002,00</b>	<b>10 411 073,54</b>	<b>22 027 981,00</b>	<b>50 421 212,31</b>

## BUDGET EAU

				2023	2024	2025	2026 et +
INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP APRES BS23	CP <2023	CP 2023 APRES BS23	CP 2024 APRES BS23	CP 2025 APRES BS23	CP 2026 APRES BS23
Schéma directeur	1 700 000,00	<b>1 700 000,00</b>	947 730,64	<b>224 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>528 269,36</b>
TZEN	5 455 000,00	<b>8 050 000,00</b>	30 447,68	<b>1 594 470,00</b>	<b>1 687 500,00</b>	<b>1 538 000,00</b>	<b>3 199 582,32</b>
Réhabilitation des bâches Montaigu	4 200 000,00	<b>4 200 000,00</b>	148 819,97	<b>1 130 000,00</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>541 036,00</b>	<b>680 144,03</b>
REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS		<b>3 797 500,00</b>		<b>70 000,00</b>	<b>1 490 000,00</b>	<b>1 662 000,00</b>	<b>575 500,00</b>
GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP		<b>14 040 000,00</b>		<b>1 168 979,00</b>	<b>3 210 552,00</b>	<b>3 274 763,00</b>	<b>6 385 706,00</b>
	<b>11 355 000,00</b>	<b>31 787 500,00</b>	<b>1 126 998,29</b>	<b>4 187 449,00</b>	<b>8 088 052,00</b>	<b>7 015 799,00</b>	<b>11 369 201,71</b>

